

C Convergences

des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ingénieurs, techniques de recherche et formation et des bibliothèques

Édito

Bruno
Lévédér



Turbulences de début d'été !

Quatre mois que le gouvernement cherche à imposer son projet de loi Travail pourtant minoritaire. Et ses derniers « sketches » témoignent d'un affaiblissement de sa légitimité, nourrissant un peu plus les crises qui secouent le pays. Après le recours au 49.3 le 11 mai, l'exécutif a caressé un temps l'idée saugrenue d'interdire la manifestation du 23 juin au prétexte que des casseurs viennent troubler le bon déroulement des défilés, particulièrement en tête de ceux-ci. Il s'est ravisé, tant mieux ! Car pour l'essentiel, le 14 juin par exemple, c'était bon enfant, revendicatif, déterminé et même joyeux. Pour nous, à l'inverse de ce projet, c'est bien une loi qui consacrerait de nouveaux droits qu'il faut pour être efficace contre le chômage et la précarisation.

Pour le SNASUB-FSU, l'année scolaire fut riche. Nous avons acté positivement les avancées du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations ». Il reste maintenant à veiller à ce que les corps ITRF et de bibliothèques bénéficient *a minima* des mêmes revalorisations. Nous avons été

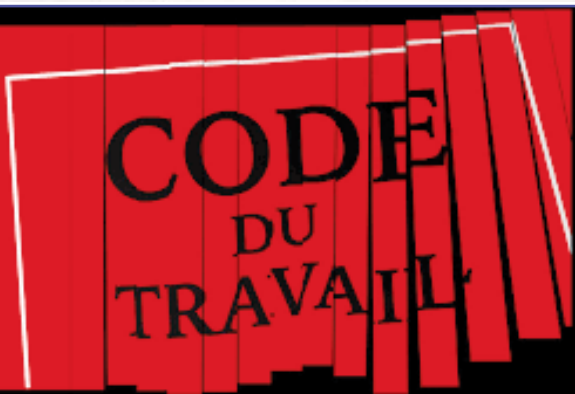
déterminés à obtenir la pleine réalisation des politiques de requalification annoncées. Nous poursuivons notre bataille pour des créations de postes dans nos filières pour améliorer les conditions de travail et conforter nos missions. Et nous continuons à nous battre pour obtenir un vrai plan de rattrapage du pouvoir d'achat perdu en revalorisant autant que de besoin le point d'indice.

Nous mènerons encore plus avant ces batailles car nous voulons les gagner. Ce n'est pas une gageure, c'est simplement notre orientation syndicale : faire avancer nos professions, les rassembler pour porter tous ensemble le plus fortement les aspirations de tous et toutes.

Les turbulences de ce début d'été rompent avec la torpeur habituelle de cette période. Il nous faudra, par exemple, être attentifs aux conséquences du Brexit.

Nous aurons besoin de toutes nos forces. Que l'été soit aussi le temps du repos et de la liberté pour toutes et tous.

Bonnes vacances !



1936 Les congés payés



Dossier

**Les requalifications
dans la filière administrative**

pp. 9-15

Contacter le SNASUB



SNASUB FSU

104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Tél : 01 41 63 27 50 / 51

Fax : 01 41 63 15 48

snasub.fsu@snasub.fr

<http://www.snasub.fr>

Le Secrétariat national

Secrétaire général **Secrétaires généraux adjoints**

Bruno Lévêder
SNASUB-FSU
104 rue R. Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 52
sg.snasub.fsu@gmail.com

François Ferrette
06 11 64 15 57
snasub-caen@orange.fr

Arnaud Lemaître
Trésorier national
adjoint
06 51 58 91 33
contact-tresorerie@snasub.fr

Trésorier national

Pierre Hébert
Trésorier national
contact-tresorerie@snasub.fr

Autres membres du BN

Patrice Aurand
01 47 40 20 31
aurand@bib.ens-cachan.fr

Virginie Kilani
virginie.kilani@u-bourgogne.fr

Jacques Aurigny
06 08 85 00 82
jacques.aurigny@wanadoo.fr

Philippe Lalouette
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

François Bonicalzi
francois.bonicalzi@univ-lyon3.fr

Arlette Lemaire
01 41 63 27 52
lemaire.arlette@free.fr

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub@orange.fr

Benoît Linqué
benoit.linque@bnf.fr

Béatrice Bonneau
06 19 94 87 13
bonneau.beatrice@free.fr

Eric Panthou
06 62 89 94 30
ericpanthou@yahoo.fr

Agnès Colazzina
snasub.fsu.aix-marseille@snasub.fr

Sébastien Poupet
06 74 14 55 46
secretariat@snasub-lyon.fr

Marie-Dolorès Cornillon
md.cornillon@orange.fr

Julie Robert
julierob@free.fr

Christian Viéron-Lepoutre
06 13 49 65 32
snasub.besancon@gmail.com

Eric Fouchou-Lapeyrade
eric.fouchou-lapeyrade@ac-lille.fr

Page de couverture : représentation d'artiste de la célébration de la Victoire du 9 mai 1945, Moscou mai 2016

Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille

snasub.fsu.aix-marseille@snasub.fr
Agnès Colazzina, SA
06 76 33 50 51
Marie-Françoise Deltrieux, Trésorière
Impasse des Fauvettes Av. Georges Borel
13300 Salon de Provence
04 90 56 82 42 tresorerie.aix-marseille@snasub.fr

Amiens

snasub.fsu.amiens@snasub.fr
Bernard Guéant, co-SA
Sylvain Desbureaux, co-SA
03 22 72 95 02
snasub.fsu.amiens@snasub.fr
Luciane Zabijak, Trésorière
Philippe Lalouette, Trésorier adjoint
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis 80000 Amiens
tresorerie.amiens@snasub.fr
03 22 72 95 02

Besançon

snasub.fsu.besancon@snasub.fr
Christian Viéron-Lepoutre, SA
06 13 49 65 32
snasub.fsu.besancon@snasub.fr
Pierre Hébert, Trésorier
SNASUB-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 Les Lilas
tresorerie.besancon@snasub.fr

Bordeaux

snasub.fsu.bordeaux@snasub.fr
Hélène Destrem, co-SA
06 61 24 23 01
Nora Berkane, co-SA
07 68 70 33 37
Nathalie Prat, Trésorière
tresorerie.bordeaux@snasub.fr
12 rue des Camélias
64000 Pau

Caen

snasub.fsu.caen@snasub.fr
François Ferrette, SA
06 11 64 15 57
snasub.fsu.caen@snasub.fr
Christel Alvarez, Trésorière
LPO Albert Sorel
Avenue du Labrador
14600 Honfleur
tresorerie.caen@snasub.fr
02 31 81 68 63

Clermont-Ferrand

snasub.fsu.clermont-ferrand@snasub.fr
Eric Panthou, Correspondant
06 62 89 94 30
Marie-Juliette Arlandis, Trésorière
20 rue des Trioux
63100 Clermont-Ferrand
tresorerie.clermont-ferrand@snasub.fr
04 73 68 35 76

Corse

snasub.fsu.corse@snasub.fr
Thomas Vecchiutti, SA
06 75 02 21 85
Catherine Taieb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte
tresorerie.corse@snasub.fr

Créteil

snasub.fsu.creteil@snasub.fr
Yann Mahieux, SA
01 48 96 36 65 / 90
Ludovic Laignel, Trésorier
SNASUB-FSU Bourse
Départementale du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
tresorerie.creteil@snasub.fr

Dijon

snasub.fsu.dijon@snasub.fr
Virginie Kilani, SA
03 80 39 50 97
Sébastien Mazzaresse, Trésorier
Maison de l'Université
Esplanade Erasme
21078 Dijon Cedex
tresorerie.dijon@snasub.fr
03 80 39 50 97

Grenoble

snasub.fsu.grenoble@snasub.fr
Abdel Moulehawy, co-SA
Zahira Monjoin, co-SA
Françoise Guillaume, co-SA
04 76 09 14 42
Pierre Bertholet, Trésorier
SNASUB-FSU Bourse du travail
32 avenue de l'Europe
38030 Grenoble
tresorerie.grenoble@snasub.fr

Lille

snasub.fsu.lille@snasub.fr
Eric Fouchou-Lapeyrade, co-SA
Stéphane Lefèvre, co-SA
Pascal Vernier, co-SA
03 20 12 03 31
Pascal Barbier, Trésorière
Collège Rabelais
Avenue Adenauer BP 65
59370 Mons en Baroeul
tresorerie.lille@snasub.fr

Limoges

snasub.fsu.limoges@snasub.fr
Claire Bourdin, co-SA
Sylvie Martinez, co-SA
Irène Denysiak, Trésorière
Collège Maurice Rollinat
43 rue Maurice Rollinat
19100 Brive-la-Gaillarde
tresorerie.limoges@snasub.fr
05 55 17 21 70

Lyon

snasub.fsu.lyon@snasub.fr
Sébastien Poupet, SA
06 74 14 55 46
Jean-Marc Imatasse, Trésorier
Maison d'Hôtes
Locaux Syndicaux
de l'UCBL / Lyon 1
SNASUB/FSU 7 rue Ampère
69622 Villeurbanne cédex
tresorerie.lyon@snasub.fr

Montpellier

snasub.fsu.montpellier@snasub.fr
Conception Serrano, SA
06 17 80 68 59
Edwis Richard, Trésorier
18 rue des Lauriers
30250 Sommières
tresorerie.montpellier@snasub.fr

Nancy-Metz

snasub.fsu.nancymetz@snasub.fr
Rémy Party, SA
06 31 95 28 62
David Steffen, Trésorier-adjoint
16 rue du stade 57730 Valmont
snasublorrainesecretariat@gmail.com

Nantes

snasub.fsu.nantes@snasub.fr
René Daguette, co-SA
06 42 03 42 42
Claudie Morille, co-SA
06 87 92 76 28
Christine Violleau, Trésorière
11, allée du Parc
85200 Longèves
tresorerie.nantes@snasub.fr

Nice

snasub.fsu.nice@snasub.fr
Antonia Silveri, co-SA
06 88 54 39 87
Pascal Tournois, co-SA
06 64 32 10 91
Elodie Malausséna, Trésorière
LP Magnan
34 rue Auguste Renoir
06000 Nice
tresorerie.nice@snasub.fr

Orléans-Tours

snasub.fsu.orleans-tours@snasub.fr
Alexis Boche, SA
Natacha Sainson, Trésorière
SNASUB FSU
10 rue Molière 45000 Orléans
tresorerie.orleans-tours@snasub.fr
02 38 78 00 69

Paris

snasub.fsu.paris@snasub.fr
Nicolas Barthel, SA
06 84 14 00 53
Suzanne Garin, Trésorière
Centre Universitaire des Saints Pères
SNASUB-FSU
45 rue des Saints Pères
75006 Paris
tresorerie.paris@snasub.fr

Poitiers

snasub.fsu.poitiers@snasub.fr
Arlette Deville, SA
05 49 03 06 17
Madeleine Prat, Trésorière
SNASUB-FSU
16 av du Parc d'Artillerie
86000 Poitiers
tresorerie.poitiers@snasub.fr

Reims

snasub.fsu.reims@snasub.fr
Marie-Reine Bourgeois, co-SA
06 72 73 96 23
Valérie Mozet, co-SA
06 89 32 31 61
snasub.fsu.reims@snasub.fr
Alice Baudry, Trésorière
Pont Cosca 56190 Arzal
tresorerie.reims@snasub.fr
09 54 27 65 40

Rennes

snasub.fsu.rennes@snasub.fr
Nelly Even, co-SA
06 74 58 94 96
Jacques Le Buvant, co-SA
06 88 22 87 83
Nelly Le Roux, Trésorière
DSDEN 1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex
tresorerie.rennes@snasub.fr
02 98 98 99 36

Rouen

snasub.fsu.rouen@snasub.fr
Raphaëlle Krummeich, co-SA
Christophe Noyer, co-SA
02 32 28 73 43
Sylvie Millet, Trésorière
Université - IUT du Havre
Place Robert Schuman
BP 4006 76610 Le Havre
tresorerie.rouen@snasub.fr

Strasbourg

snasub.fsu.strasbourg@snasub.fr
Jacky Dietrich, SA
06 23 39 27 85
Myriam Marinelli, Trésorière
tresorerie.strasbourg@snasub.fr
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9
03 88 23 36 47

Toulouse

snasub.fsu.toulouse@snasub.fr
Dominique Ramondou, co-SA
06 78 77 00 44
Sylvie Trouchaud, co-SA
05 61 43 60 64
Aurore Sistac, Trésorière
52 rue J. Babinet 2ème étage
31100 Toulouse
tresorerie.toulouse@snasub.fr
05 61 43 60 64

Versailles

snasub.fsu.versailles@snasub.fr
Sylvie Donné Lacouture, co-SA
07 60 46 58 63
Rémy Cavallucci, co-SA et Trésorier par intérim
95 bd Jean Jaurès
91813 Corbeil Essonnes Cedex
tresorerie.versailles@snasub.fr
07 60 47 45 61

HORS METROPOLE

Etranger, Guyane : contactez le SNASUB national

Guadeloupe

snasub.fsu.guadeloupe@snasub.fr
Jocelyne Marie-Louise, co-SA
Glady's Contout-Alexis, co-SA
Paule Aubatin, Trésorière
33 résidence Marie-Emile Coco
97111 Morne à l'Eau
tresorerie.guadeloupe@snasub.fr

Martinique

Frédéric Vigouroux, Correspondant
frederic.vigouroux@martinique.univ-ag.fr
snasub.fsu.martinique@snasub.fr

Mayotte

snasub.fsu.mayotte@snasub.fr
Marie-George Girier-Dufournier, SA
Thierry Pohl, Trésorier
Rue chef Be Barakani centre
97670 OUANGANI.
tresorerie.mayotte@snasub.fr

Nouvelle Calédonie

Jean-Luc Cadoux
jean-luc.cadoux@ac-noumea.nc
Lycée Jules Garnier
Avenue James Cook BP H3
98849 NOUMEA - Nouvelle-Calédonie.

Réunion

snasub.fsu.reunion@snasub.fr
Richel Sacri, co-SA
06 92 05 38 07
Jean-Odel Oumana, co-SA
06 92 70 61 46
snasub.fsu.reunion@snasub.fr
Valérie Cadet, Trésorière
06 92 95 89 50
tresorerie.reunion@snasub.fr
10, chemin Gaud
97417 La Montagne
06 92 95 87 50

Convergences

Bulletin mensuel du
SNASUB-FSU
Syndicat national de l'administration
scolaire universitaire et des bibliothèques
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51 / 52
Directeur de la publication :
Bruno Lévêder
Rédacteur en chef : Pierre Boyer
Publicité : Com'D'Habitude Publicité
Impression : Imprimerie Grenier -
94250 Gentilly
ISSN 1249-1926 - CPPAP 0720 S 07498
Prix du n° : 2,50 €

Le mépris ça suffit ! Le gouvernement doit entendre !

- La journée du 23 juin a démontré une nouvelle fois la grande détermination des salarié-es, jeunes, privé-es d'emplois et retraité-es, à poursuivre la mobilisation pour obtenir le retrait du projet de loi Travail et des nouveaux droits.

- De nombreuses actions multiformes ont eu lieu dans tout le pays, malgré toutes les tentatives du gouvernement pour discréditer le mouvement social, en agitant la peur et la remise en cause des libertés fondamentales à travers l'interdiction du droit à manifester à Paris.

- Le climat social de notre pays se détériore, en témoigne les dégradations commises au siège de la CFDT hier soir. Les organisations syndicales et de jeunesse condamnent ces actes. Elles réaffirment leur attachement à la démocratie et au pluralisme d'expressions. Quelles que soient les positions des uns et des autres, les organisations syndicales représentent des salarié-es et à ce titre, elles doivent être respectées.

- Le 23 juin a été également une journée importante de votation citoyenne.

- C'est d'ores et déjà plusieurs centaines de milliers d'expressions des salarié-es, jeunes, privé-es d'emplois et retraité-es qui réaffirment très majoritairement leur opposition au projet de loi travail, particulièrement sur : l'inversion de la hiérarchie des normes, les accords de développement et de maintien de l'emploi, les conditions de licenciement, le référendum d'entreprise, la médecine du travail.

- C'est lors d'une nouvelle journée d'actions, de grèves et de manifestations, le 28 juin, que seront remises ces votations auprès des préfetures dans les départements et auprès de la présidence de la République. Les organisations tiendront une conférence de presse le 28 juin au matin.

- Le Président de la République persiste dans son refus d'entendre le mouvement syndical et les 70% de français-es opposé-es au projet de loi travail. Un tel mépris est inqualifiable.

- Le gouvernement a la responsabilité pleine et entière de trouver une issue à cette crise.

- Si le gouvernement reste sourd, elles appelleront à poursuivre la mobilisation durant le débat parlementaire, début juillet. Elles se retrouveront le 29 juin.

- Les organisations apportent leur soutien à la journée de mobilisation contre la loi Peeters de ce jour en Belgique et leur ont adressé un message de solidarité.

Montreuil, le 24 juin 2016

COMMUNIQUÉ CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, FIDL



SOMMAIRE

ACTUALITÉ	Édito	1	Questions et réponses Ecrivez-nous, on vous répondra !	19
	Brèves	4	Fiche pratique Indice brut et indice majoré	20
	Mobiliser pour porter les revendications !	5-7	Vie des académies Nice	21
	Le rapport Laurent sur le temps de travail	7-8	Lu pour vous Dans le BOEN et le JO	21
SECTEURS	Services CIO	16	Histoire - Une histoire des agents des lycées (3ème partie)	22-23
	EPLÉ Personnels de laboratoires	16	- Il y a 80 ans, le Front populaire	23
	Bibliothèques PPCR : conséquences	17	Adhésion Adhérez, réadhérez !	24
	Supérieur Crous	18		

Dossier

Les requalifications dans la filière administrative

pp. 9-15

LA RETRAITE À 90 ANS



Retraite plus tardive

La Caisse nationale d'assurance vieillesse annonce que 657 000 personnes ont rejoint en 2015 les rangs des retraités, portant leur nombre total à 13 millions de personnes.

L'âge moyen de départ à la retraite a encore légèrement augmenté d'un mois, à 62,4 ans.

Les retraités dans leur ensemble ont en moyenne 73,8 ans (73,6 en 2014) et une pension (hors régimes complémentaires) de 1 069 € contre 1 112 € pour les nouveaux retraités.

Les départs anticipés pour carrière longue continuent de progresser : 171 600 en 2015 ce qui porte le total des bénéficiaires de cette disposition à 1,15 million.

Egalité professionnelle dans la Fonction publique

L'égalité reste à gagner

Le rapport annuel 2015 sur l'égalité femmes-hommes dans la Fonction publique, présenté en mars 2016, est venu rappeler que si la Fonction publique compte 61% de femmes dans ses effectifs, les inégalités de genre – en léger recul – sont toujours prégnantes.

Afin de mieux comprendre les mécanismes à l'œuvre et les contrer, plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre, avec notamment la signature en mars 2013 par l'ensemble des organisations syndicales de l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique.

Fruit de cet accord, ce 2ème rapport révèle des inégalités en matière de

rémunération (les salaires nets moyens des femmes sont inférieurs de 12%), de taux de primes, de déroulement de carrière, de précarité (les femmes représentent 67% des contractuel-les) mais aussi d'accès à la formation et à des postes à responsabilité (seulement 33% de femmes dans les postes de direction)... et invite à la mise en place de « mesures spécifiques de promotion de l'égalité salariale ».

Ces mesures, pourtant prévues dans l'accord de 2013, peinent à s'imposer dans certains ministères et dans un grand nombre de collectivités territoriales.

Selon la FSU, les employeurs doivent mettre en place des plans de réduction des inégalités salariales notamment pour



Femmes - hommes dans la Fonction publique

réduire l'impact des congés (maternité, temps partiels, congés parentaux...) sur les rémunérations et les déroulements de carrière.

Enfin, la véritable égalité sera également atteinte quand, pour un travail comparable, il y aura la même rémunération.



168 millions d'enfants travaillent dans le monde

Pas moins de 168 millions d'enfants sont au travail aujourd'hui dans le monde, dont 85 millions font un travail dangereux, a annoncé dimanche l'Organisation internationale du Travail (OIT), dans un message rendu public lors de l'édition 2016 de la Journée mondiale contre le travail des enfants, célébrée chaque année le 12 juin.

Ces enfants sont employés dans l'agriculture (99 millions), dans les mines, dans les usines et dans le tourisme, où ils produisent des marchandises et des services consommés par des millions de personnes chaque jour.

« Les gouvernements reconnaissent désormais que la lutte contre le travail des enfants requiert la mise en œuvre de politiques cohérentes à l'appui de la législation : éducation de qualité, protection sociale et emplois décents pour les parents », a indiqué le directeur de l'OIT, ajoutant que les sociétés s'intéressent de plus en plus à la manière dont elles pourraient contribuer à l'élimination du travail des enfants.

Il s'agit d'une « tâche complexe » qui exige la mise en place de partenariats associant les pouvoirs publics, d'autres entreprises du secteur ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs, a-t-il indiqué.

Le développement est le remède efficace contre le travail des enfants, selon le directeur de l'OIT. « Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 réaffirme l'objectif de venir à bout du travail des enfants », a-t-il rappelé.

« Si nous unissons nos efforts, nous pourrons faire en sorte que l'avenir du travail soit un avenir sans travail des enfants », a-t-il ajouté.

Mobiliser pour porter les revendications !

Actualité

Austérité, inégalités sociales, pouvoir d'achat, loi « travail » et 49.3...

FACE A UNE SITUATION DE CRISE, PORTER LES REVENDICATIONS AVEC LES PERSONNELS EN MOBILISANT NOS PROFESSIONS !

Motion adoptée par la Commission administrative nationale du SNASUB-FSU, 17 et 18 mai 2016.

Lors de sa Commission administrative nationale du mois de mars, le SNASUB-FSU a pris positivement acte d'une situation sociale qui changeait dans laquelle le mouvement social relevait la tête pour refuser les régressions contenues dans le projet de loi « travail ».

Le SNASUB-FSU a adopté une orientation ainsi résumée : « dans les jours et semaines qui viennent, pour gagner le retrait du projet de loi « travail » et pour de nouveaux droits, le SNASUB-FSU poursuit, confirme et amplifie son engagement dans la construction de la mobilisation. »

Dans le contexte, avec toutes ses contradictions et ses difficultés, cela reste toujours son orientation, tant l'urgence est bien de battre l'austérité.

Des revendications et un débat confisqué à coup de 49.3 !

- Le projet de loi « travail » cristallise, d'une manière ou d'une autre, tous les rejets des renoncements successifs du gouvernement en matière de politique sociale. Après avoir abandonné le plafonnement des indemnités prud'homales et reculé sur le temps de travail des apprentis, le gouvernement a peut-être caressé un temps l'espoir de trouver une majorité autour de son projet de texte. C'était oublier le cœur du problème que ce dernier posait : en rendant supplétif le Code du Travail par rapport aux accords d'entreprise ou de branche, il a de fait dévoilé une orientation qui s'accommode de l'inégalité sociale, et même l'institue, la « normalise » et de ce fait l'aggrave.

- L'affaiblissement normatif de la loi et l'encouragement à déréglementer au profit d'une logique plus contractuelle ainsi instaurés rendrait la loi infiniment moins protectrice pour les salariés. Cela est inacceptable !

- La mobilisation a permis de porter le débat et de mettre en lumière toutes les

contradictions et tous les reculs. Deux mois de mobilisation auront permis de nourrir le dépôt de quelque 5000 amendements à l'Assemblée nationale.

- Le gouvernement, minoritaire sur son projet dans le pays (près des trois quarts de l'opinion publique se sont déclarés opposés au projet de loi « travail » selon plusieurs enquêtes), s'est retrouvé dans l'incapacité de réunir une majorité à l'Assemblée nationale. Plutôt que d'assumer l'acte politique de raison, il a préféré passer en force et recourir au 49.3.

- Si cela valide le mot d'ordre du retrait du projet de loi « travail » porté par l'intersyndicale CGT, FSU, FO, Solidaires, UNEF, UNL et FIDL, cela ravive aussi l'exigence de porter des revendications pour défendre de nouveaux droits. L'enjeu n'est rien moins que de conforter tout ce qui peut unir le mouvement social pour donner une perspective à la mobilisation en cours.

- La politique de l'offre portée par le gouvernement s'en trouve affaiblie, tout comme la légitimité qu'il pouvait encore afficher pour la porter. Les crises économique, sociale et politique, sont encore plus enchevêtrées aujourd'hui qu'hier.

- Pour le SNASUB-FSU, fort de son orientation de rassemblement des professions pour défendre les revendications face aux méfaits de l'austérité, c'est le moment de pousser les feux des revendications, de ne surtout pas abdiquer d'aucune bataille et de combattre toutes les logiques et idéologies de repli, de division de la société, de rejet qui font leur miel de la désagrégation du modèle social.

La difficulté de mobilisation dans la fonction publique

- Les personnels de la fonction publique, dans nos ministères comme dans les autres, se sont peu mobilisés, que ce soit par la grève ou dans les manifestations, contre la loi « travail », malgré une sympathie, et même une adhésion, largement exprimée pour le mouvement.

- La liaison avec la lutte des salariés du privé n'est toujours pas évidente. Pourtant, si la contre-réforme portée par le projet de loi « travail » devait être adoptée, notamment en ce qu'elle porte de remise en cause de la hiérarchie des normes par l'affaiblissement du caractère impératif de la loi, des orientations analogues pourraient se voir appliquées à la fonction publique et le statut connaîtrait des remises en cause de grande ampleur. Ainsi les garanties collectives portées par celui-ci pourraient être affaiblies localement, sinon individuellement sur l'autel de logiques de contractualisation. Chacun peut mesurer les risques alors encourus pour les carrières, le temps de travail, les congés, bref, tout ce qui procède de nos conditions de travail...

- Par exemple, cette liaison aurait pu être facilitée si le rapport Laurent sur le temps de travail dans les trois fonctions publiques avait été publié et s'il avait remis à l'ordre du jour des revendications sur le sujet. Le rapport est prêt mais le Premier ministre n'a pas souhaité faire coïncider sa publication au moment où la lutte contre la loi « travail » secoue le pays. Du coup, les motifs de jeter les ponts avec le privé peuvent paraître artificiels pour de très nombreux agents publics qui ne se sentent pas directement menacés dans leur situation.

- L'absence de revendication commune évidente est une des raisons de la difficulté à mobiliser dans la fonction publique. En choisissant de ne pas ouvrir sur des thématiques similaires des sujets touchant le public et le privé, le pouvoir, une fois de plus, parvient à diviser les salariés, en décalant dans le temps des attaques pourtant pouvant procéder de reculs sociaux comparables.

- Typiquement, la question du temps de travail, celle de l'accroissement de la pression sur les salariés ou de la dégradation de leurs conditions de travail auraient pu être un facteur d'unification.

.../...

(suite de la page précédente)

- Malgré cette difficulté, le SNASUB-FSU poursuit son engagement dans la mobilisation contre la loi « travail » et pour construire, avec la FSU et l'intersyndicale, chacun des rendez-vous de mobilisation, sous toutes les formes : rassemblements locaux, solidarité active avec les secteurs mobilisés, manifestations à caractères régionaux ou nationaux...

- En ce sens, le SNASUB-FSU continue à s'adresser aux personnels de son champ de syndicalisation pour mettre en lumière toutes les convergences possibles dans la défense des revendications.

- Car, pour le SNASUB-FSU, cette difficulté n'est pas de nature à remettre en cause l'orientation décidée lors de sa CAN du mois de mars.

Au contraire, cela confirme la nécessité de construire les mobilisations contre tous les reculs et à mettre en lumière les cohérences revendicatives pour chercher à imposer la sortie du joug de l'austérité et de toutes les logiques de déréglementations que le libéralisme promeut sans cesse au détriment des garanties collectives, des conditions de travail et de vie des personnels.

Budgets, postes, revalorisations, pouvoir d'achat : dans nos secteurs, nous réaffirmons nos revendications et cherchons à réunir les conditions de la mobilisation !

Des carrières à revaloriser

- Les premiers décrets mettant en œuvre les mesures « parcours professionnels, carrières, rémunération » viennent d'être publiés au Journal officiel. Ils sanctionnent le transfert primes/point d'indice et instituent les nouvelles grilles type pour les trois catégories.

- Si les mesures s'appliquent pour toute la filière administrative, les catégories C et B des filières ITRF et de bibliothèques, les carrières des ASI, des IGE, des IGR, des bibliothécaires, des conservateurs et conservateurs généraux doivent être revalorisées et intégrer les conséquences de l'application des mesures PPCR. Les fusions du corps des ASI et des IGE, et des bibliothécaires avec celui des conservateurs constituent une revendication structurante de notre approche.

- Le SNASUB-FSU engage une démarche auprès du ministère pour renforcer ses interventions dans le cadre de l'agenda social.

- Des collègues de catégorie C de la filière administrative souffrent encore de l'injustice des précédents plans dits de revalorisation (Sapin et accords Jacob). Certains ont pu subir une mesure de reclassement défavorable eu égard à ce qu'il était possible de faire. Le SNASUB-FSU lance une campagne de mobilisation (courriers-type, pétitions, etc...) pour exiger que le ministère décide de corriger cette injustice qui leur a été faite.

**Un point d'indice dégelé !
Tant mieux !
Maintenant un plan de rattrapage du pouvoir d'achat perdu !**

- La mesure prévue est de 1,2% en deux temps : 0,6 % en juillet 2016 et 0,6% en février 2017. Après 6 années de gel, il importe maintenant de gagner un vrai plan de rattrapage du pouvoir d'achat perdu.

Le SNASUB-FSU continue d'informer et de mobiliser les personnels sur ce sujet et cherche dans son secteur et avec la FSU au niveau fonction publique à construire tous les cadres unitaires, les plus larges possibles, pour porter cette revendication.

Nous l'avions affirmé dès la rentrée 2016, nous ne lâchons rien : nos revendications en matière de salaire et de carrière restent intactes !

Un budget de l'Etat 2017 qui devra afficher des créations de postes

- Le SNASUB-FSU réitère ses revendications en matière de créations de postes pour la filière administrative. Loin de compenser les suppressions massives connues entre 2004 et 2012 (8000), les 350 créations d'emplois administratifs depuis 2013 sont insuffisantes pour répondre aux besoins du service public et entamer un mouvement inverse de celui qui est subi par les personnels : la dégradation régulière de leurs conditions de travail. Dans l'enseignement scolaire, la mise en œuvre des promesses de créations d'emplois doit se traduire par plusieurs centaines de postes à réimplanter dans les services et les établissements scolaires.

- Le ministère tente actuellement de mettre en œuvre, pour la rentrée 2016, un plan d'extension des horaires d'ouverture des BU, à marche forcée, sans concertation, avec des personnels précaires et sans même s'assurer que cela répond à un réel besoin social. Défenseur d'une vraie politique de service public, le SNASUB-FSU n'est pas opposé par principe à toute extension d'ouverture des BU, mais avec des moyens, des professionnels et de réelles compensations pour les personnels qui leur permettent d'assurer leurs missions en préservant, voire en améliorant leurs conditions de travail. Mais le SNASUB-FSU refuse cette politique d'affichage qui nie le professionnalisme et les missions documentaires des personnels de la filière et ravale les SCD au rang de salles de travail chauffées et connectées. Fort du succès de la pétition dont il est à l'initiative, le SNASUB-FSU interpelle le ministère pour qu'il renonce à ouvrir les BU dans les pires conditions, au mépris des revendications de la profession.

Un plan de requalification à mettre vraiment en œuvre, partout ! Et sa poursuite à gagner dès maintenant, à la hauteur des enjeux !

- Si le SNASUB-FSU a réussi à imposer au ministère de l'éducation nationale une politique affichée de requalification des emplois de catégorie C en B et de catégorie B en A dans la filière administrative, force est de constater que les mesures envisagées sont tellement éloignées des besoins et des enjeux que les personnels n'en voient que très peu les effets dans les académies. Ni les contingents actuels des listes d'aptitude, ni les contingents actuels des recrutements par concours internes ne permettent d'offrir de réelles perspectives de requalification à la hauteur des enjeux.

- Que l'on en juge plutôt : 900 possibilités sur 3 ans (2015, 2016 et 2017) de C en B alors que le corps des adjoints administratifs rémunérés sur crédits d'Etat est composé, selon le bilan social du MENESR, d'environ 36 000 personnels ; 300 possibilités sur les mêmes trois années alors que près du tiers des quelques 19 000 SAENES exercent des missions relevant de la catégorie A et donc du corps des attachés.

porter les revendications !

- Pour tenir compte de cette réalité objective et faire en sorte qu'une politique ambitieuse de requalification des emplois et de promotions concomitantes des collègues soit réellement mise en œuvre dans chaque académie, avec de vrais effets positifs et réels pour les personnels, il faut considérablement augmenter les créations d'emplois en catégorie A et B pour faire évoluer à la hausse les recrutements statutaires par les voies de liste d'aptitude et de concours interne. Il faut sans doute aussi gagner la possibilité statutaire de recruter plus largement par la voie de la liste d'aptitude dans les corps des secrétaires administratifs et des attachés d'administration.

Construire la commission nationale des laboratoires et des équipes dans chaque académie

- Une première réunion de notre commission nationale des personnels ITRF des laboratoires des lycées et des collèges a eu lieu le mercredi 11 mai dernier. Elle a rassemblé plus de

camarades ex-SNUACTE-FSU que de camarades du SNASUB-FSU et elle a débouché sur une volonté de travail en commun pour réussir l'unification dans la FSU de notre syndicalisme.

- La réunion a abordé des questions revendicatives précises et notamment celle de la prise en compte des missions complémentaires liées à la préparation des évaluations des capacités expérimentales (ECE) dans les établissements scolaires sièges des centres « bac ». Le SNASUB-FSU soutient les demandes des collègues de rémunération complémentaire financée sur les enveloppes déléguées aux chefs d'établissement du centre bac ou bien les demandes de compensation horaire.

Intégrer les personnels ouvriers des CROUS dans une dynamique nationale de construction de notre secteur CROUS

- La réunion de la commission nationale CROUS du SNASUB-FSU se tiendra le jeudi 16 juin prochain. Notre objectif : réunir

les correspondants CROUS de nos sections académiques afin d'unifier notre intervention syndicale dans le réseau. Nous invitons les camarades personnels ouvriers ex-SNUACTE-FSU à cette réunion afin de les associer à notre réflexion syndicale en lien avec nos mandats.

Droit des femmes : une actualité qui appelle à se mobiliser

- L'actualité témoigne, qu'au XXI^e siècle, le droit de femmes ne progresse pas, mais peut même trouver à reculer.

- Le SNASUB-FSU a toujours dénoncé toutes les attitudes et propos sexistes ou discriminatoires, d'où qu'ils viennent. Il se bat et se battra contre toutes les formes de discrimination, d'atteinte à la dignité, de harcèlement ou d'agressions à caractère sexuel.



Le rapport Laurent

Actualité

Le rapport sur le temps de travail des fonctionnaires : attention danger !

Le 26 mai dernier, Philippe Laurent, président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, remettait à Annick Girardin, ministre de la fonction publique, le rapport commandé par Manuel Valls en juillet 2015 sur le temps de travail des fonctionnaires des trois versants de la fonction publique (Etat, territoriale, hospitalière). Ce document devait être remis en février mais des problèmes de calendrier et surtout le surgissement du mouvement social contre la loi Travail a certainement retardé cette publication.

Le but essentiel du rapport est d'exiger des fonctionnaires le respect du volume horaire annuel de 1607 heures, estimant qu'un certain nombre de dérogations abaissent actuellement ce seuil. En réalité, les textes en vigueur prévoient d'intégrer un certain nombre de situations pour calculer ce volume horaire annuel. Ces situations ont une histoire, elles peuvent être le fruit des luttes sociales. Le rapport suggère d'approfondir les modalités de contrôle du temps de travail et une dizaine de recommandations vont dans ce sens. Il

remet en cause les personnels d'encadrement qui ne feraient pas leur travail de contrôle et fait peu de cas de la nécessaire confiance qui renforce l'esprit d'équipe au travail.

« Le temps de travail effectif » ou l'art de réaliser des économies !

Puisqu'il faut réaliser 1607 heures, il faut comprendre ce que recouvre la notion de « temps de travail effectif ».

Une définition en a été donnée dans un premier temps par le Code du travail : « Est temps de travail effectif le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ». Dans la fonction publique, aucun texte n'y faisait référence avant l'article 2 du décret 2000-815 du 25 août 2000.

Notion patronale par excellence, elle a pour but de distinguer le temps « réellement » travaillé du temps qui pourrait être considéré comme du non-travail. En extirpant des portions de

temps, le but est bien de ne plus rémunérer l'agent pour ces périodes qui lui étaient dues auparavant et donc de faire des économies.

Une bataille s'est engagée depuis au moins vingt ans pour soustraire à la rémunération le temps d'habillage et de déshabillage, diverses pauses (toilettes, cigarette, 20 minutes), certains jours fériés. Le rapport Laurent propose de « fixer les 1607 heures comme moyenne effective de travail dans la fonction publique quand aucune sujétion ne justifie un régime inférieur ».

La suppression des jours fériés dans le calcul des 1607h ou comment faire augmenter le temps de travail pour le même salaire !

La recommandation n°4 propose d'inscrire dans « les textes le principe d'une obligation annuelle de travail (OAT) de 1 607 heures, quel que soit le nombre de jours fériés. ».

.../...

(suite de la page précédente)

Il y a un vrai enjeu à l'éducation nationale, où certains jours fériés sont comptabilisés dans les 1607h.

La circulaire de l'éducation nationale n° 2002-007 du 21 janvier 2002 indique : « Les jours fériés sont comptabilisés comme du temps de travail effectif, pour le nombre d'heures de travail prévu dans l'emploi du temps de la semaine concernée, lorsqu'ils sont précédés ou suivis d'un jour travaillé. »

Le rapport Laurent remet en cause ces dispositions dans le socle de calcul des 1607 heures. Cela pourrait conduire, selon les années, à travailler environ une semaine de plus.

Congés annuels et jours RTT : contrôler toujours plus les congés des personnels

La recommandation n°3 invite les administrations à « distinguer les jours de congés des jours de RTT en créditant ces derniers mensuellement en fonction de la présence réelle de l'agent. ».

Pour quelle raison ? Tout simplement parce que l'employeur aura plus facilement la main sur des jours de ARTT dont la gestion est différente de celle des jours de congés annuels. Les jours de ARTT peuvent être positionnés sur des jours précis de la semaine, à prendre à telle période de l'année et sont donc souvent de gestion plus contraignante que les congés annuels.

L'acquisition de jours ARTT est par ailleurs liée à la réalisation de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures.

« Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent désormais à due proportion, le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir. » (circulaire DGAFP du 18 janvier 2012).

Cette disposition découle de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 qui rompt avec la jurisprudence qui considérait que l'agent en congé de maladie devait être regardé comme ayant accompli les obligations de service.

Le nombre de jours RTT est diminué proportionnellement à la durée de congés maladie dans un savant calcul (sauf congé maternité).

Le ministère de l'éducation nationale, par exemple, a développé ces dispositions de façon inégale d'une académie à l'autre mais en a rappelé récemment l'existence dans une circulaire du 9 mars 2016.

Suppression des jours de fractionnement pour tout agent qui travaille plus de 35h/semaine

La recommandation n°5 est formulée de la façon suivante : « Laisser le bénéficiaire des jours de fractionnement aux seuls fonctionnaires travaillant 7 heures par jour et 35 heures par semaine et ne bénéficiant pas de jours de RTT. ».

C'est le décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État qui est ici visé. Cela remettrait en cause le décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État et la circulaire n° 2002-007 du 21 janvier 2002 du ministère de l'éducation nationale et aurait pour conséquence de faire travailler tout agent travaillant plus de 35h par semaine (la plupart d'entre nous) 14h de plus, que les jours de fractionnement soient comptés forfaitairement ou non.

Extension de l'annualisation du temps de travail

La recommandation n°9 préconise de « développer l'annualisation du temps de travail dans les services de l'Etat et des établissements hospitaliers soumis à des variations saisonnières d'activité. » Disons tout de suite que la globalisation du temps de travail sous une forme annuelle n'a jamais été une revendication syndicale, qu'elle a été au contraire promue par le patronat pour masquer les heures supplémentaires. Le temps de travail à 35h ou plus par semaine n'est qu'une moyenne pouvant être modulée selon les besoins de l'employeur. D'ailleurs, l'annualisation complexifie le calcul pour chaque salarié qui a souvent du mal à s'y retrouver. Loin de l'annualisation, il faut revendiquer un temps de travail basé sur la journée et sur la semaine, seules unités de mesures tangibles pour les salariés.

Une attaque contre les temps partiels à 80% et 90%

La recommandation n°17 demande de « mettre fin à la sur-rémunération du travail à temps partiel à 80 ou 90%. ». L'utilisation de la notion de sur-rémunération est culpabilisante pour les personnels, surtout quand les salaires à temps plein sont eux-mêmes modestes. 17% des fonctionnaires sont à temps partiels dont la moitié à 80%.

A l'heure actuelle, un agent à 80% perçoit 85,71% du temps plein, un agent à 90%

perçoit 91,43%. Ces taux ont bien sûr une justification (voir encadré ci-dessous). Si la recommandation aboutissait, cela se ferait sur le dos des personnels. Quelle manne financière appréciable si l'Etat peut faire main basse sur ce trésor !

Comment sont calculés les taux de paiement des temps partiels à 80% et 90% ?

Un agent à temps plein est rémunéré sur la base de 7 jours sur 7 et 30 jours par mois.

Un agent à 80% est rémunéré sur la base de 6 jours sur 7 soit 6/7è, ce qui correspond à 85,71%.

Pour le temps partiel à 90%, le calcul est plus complexe. Une demi-journée de la semaine correspond à une retenue définie par la loi du 19 octobre 1982 dite « loi Le Pors ». Elle autorisait des prélèvements modulables selon la durée de l'arrêt de travail : une heure entraînait une retenue de 1/60ème de la rémunération, une demi-journée : 1/50ème et une journée : 1/30ème. Par assimilation, le temps partiel devait subir le même niveau de prélèvement, soit 1/50è pour une demi-journée. La paie à temps plein est par ailleurs établie sur 30 jours par mois, quel que soit le nombre de jours réels (de 28 à 31). Pour savoir quelle est la part non rémunérée de la demi-journée de la semaine, il faut diviser 1/50ème par 7. Le nombre obtenu doit être multiplié par 30 pour connaître la part non rémunérée au mois. Le résultat arrêté par la comptabilité publique a fixé le taux à 32/35ème soit 91,43% d'un temps plein.

* Les dispositions de la loi du 19 octobre 1982 ont été abrogées par loi du 29 juillet 1987, avec l'amendement « Lamassoure ». Les dispositions de cette loi du 19 octobre 1982 se sont prolongées jusqu'à nos jours pour le calcul du temps partiel.

La durée du temps de travail est une lutte que doit relever l'ensemble des salariés car il s'agit de nos conditions de vie et de travail qui sont en jeu. Nos conditions de travail sont le résultat de nos luttes. Le SNASUB-FSU avait déjà défendu les intérêts des personnels en 2000-2001 contre l'ARTT. Aujourd'hui le rapport Laurent entend aggraver ce que nous avons combattu à l'époque. Nous serons à l'offensive sur cette question.

François Ferrette

La requalification des emplois dans la filière administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Le SNASUB-FSU en pointe dans la bataille syndicale pour la requalification des emplois et la promotion concomitante des personnels...

Un plan de requalification à mettre vraiment en œuvre, partout !

Et sa poursuite à gagner dès maintenant, à la hauteur des enjeux !

Si le SNASUB-FSU a réussi à imposer au ministère de l'éducation nationale une politique affichée de requalification des emplois de catégorie C en B et de catégorie B en A dans la filière administrative, force est de constater que les mesures envisagées sont tellement éloignées des besoins et des enjeux que les personnels n'en voient que très peu les effets dans les académies. Ni les contingents actuels des listes d'aptitude, ni les contingents actuels des recrutements par concours internes ne permettent d'offrir de réelles perspectives de requalification à la hauteur des enjeux.

Que l'on en juge plutôt : 900 possibilités sur 3 ans (2015, 2016 et 2017) de C en B alors que le corps des adjoints administratifs est composé de 33 000 personnels ; 300 possibilités sur les mêmes trois années alors que près du tiers environ des 22 000 SAENES exercent des missions relevant de la catégorie A et donc du corps des Attachés.

Pour tenir compte de cette réalité objective et faire en sorte qu'une politique ambitieuse de requalification des emplois et de promotions concomitantes des collègues soit réellement mise en œuvre dans chaque académie, avec de vrais effets positifs et réels pour les personnels, il faut considérablement augmenter les créations d'emplois en catégorie A et B pour faire évoluer à la hausse les recrutements statutaires par les voies de liste d'aptitude et de concours interne.

Il faut sans doute aussi gagner la possibilité statutaire de recruter plus largement par la voie de la liste d'aptitude dans les corps des Secrétaires et des Attachés.

C'est là tout le sens de la bataille engagée par notre syndicat au service des revendications légitimes voire « historiques » des personnels, dans la filière administrative comme dans les filières des bibliothèques ou ITRF.

Permettre enfin à chaque collègue d'occuper un emploi qui corresponde réellement aux missions confiées par son employeur. Et en finir avec cette surexploitation rendue possible par cet écart statutaire emploi/missions, surexploitation rendue encore plus insupportable en ces temps de quasi blocage des carrières et des salaires.

Les pages de ce dossier doivent pouvoir servir à planter le décor de notre mobilisation : appréhender ce que disent les textes de référence, pour nous permettre, au plus près des lieux de décisions (dans les CAP et CT de nos académies) de transformer en positif la réalité.

Les précisions apportées par la note de service 2016 concernant la gestion des BIATSS - Note de service n° 2015-172 - BO spécial du 19 novembre 2015 (en italique ci-dessous).

1 A - Assurer la meilleure adéquation possible entre les postes et les personnes : concours, liste d'aptitude, accueil en détachement, intégration, réintégration

• Gestion prévisionnelle

Les concours, les listes d'aptitude, le recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, l'accueil en détachement et l'intégration directe ou après détachement constituent autant de voies de recrutement qui s'ajoutent aux flux de réintégrations et de mutations des agents en place.

Ces différentes modalités d'affectation des agents doivent être intégrées dans la politique d'emplois des services et des établissements. Pour l'ensemble des personnels BIATSS, vous aurez à les prendre en compte dans votre gestion prévisionnelle, selon les procédures prévues par les circulaires DGRH C1-1 de calibrage des recrutements.

En outre, vous veillerez à conserver l'équilibre des emplois administratifs existant entre la filière administrative et la filière ITRF de la Bap J (gestion et pilotage).

Pour la filière administrative, vous veillerez à intégrer dans cette gestion prévisionnelle tous les éléments permettant la réalisation du plan de requalification des catégories C et B.

Ce plan de requalification triennal, s'inscrit dans le cadre de la modernisation des métiers et parcours professionnels liée à la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, issu des travaux menés au sein du GT 11.

Les académies ont été régulièrement tenues informées de ces travaux par trois notes (1) dont les orientations ont été rappelées au cours des dialogues de gestion.

Il prévoit pendant trois ans une requalification supplémentaire de 100 agents de catégorie B en A et 300 agents de catégorie C en B par voie de concours interne ou liste d'aptitude en visant à ce que les agents occupant des fonctions supérieures aux missions de leurs corps puissent accéder au corps supérieur par ces deux voies.

La requalification de B en A a été atteinte par un mécanisme transitoire de quasi doublement du volume de promotions par liste d'aptitude d'accès au corps des attachés d'administration.

En revanche, pour les requalifications supplémentaires de 300 agents de catégorie C en B, il convenait de procéder à une augmentation significative du nombre des postes offerts aux concours de SAENES (et de l'utilisation des listes complémentaires

pour l'année 2015) pour atteindre 300 promotions supplémentaires par le biais du concours interne et de la liste d'aptitude.

Pour l'année 2015, un bilan de la mise en œuvre de ce plan de requalification est en cours de réalisation à partir des informations transmises par les académies.

Pour atteindre l'objectif de requalification supplémentaire de 2016, il conviendra notamment de mobiliser vos moyens de formation pour accompagner les agents de vos services dans la préparation des concours internes.

En toute hypothèse, l'exercice de gestion prévisionnelle qui est à réaliser pour la rentrée 2016, implique de vérifier si :

- la « cascade promotionnelle » des postes offerts de la catégorie A vers la catégorie B a bien été réalisée dans chaque académie ;

- des mesures de transformations d'emplois ont été réalisées ou prévues pour les académies qui n'auraient pas les postes vacants nécessaires à ces mesures de requalification.

Cette analyse sera menée avec chaque académie sur ces bases conformément à la note de service sur les recrutements 2016.

En 2016, l'objectif prévisionnel de requalification supplémentaire par concours interne et liste d'aptitude est fixé à vos académies en annexe à la présente note (annexe C9).

2 B - Règles spécifiques

1 - Pour les personnels ATSS

a - Recrutements par voie de concours

Les concours des attachés d'administration de l'État, des médecins de l'éducation nationale et des conseillers techniques de service social sont des concours gérés nationalement.

Compte tenu de votre gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs et du dialogue de gestion qui sera mené avec vos services, les modalités de remontée des postes d'attaché d'administration de l'État à proposer aux sortants des Ira, aux lauréats du concours interne et pour la liste d'aptitude sont détaillées à l'aide des annexes R5 et R5 bis. Pour les postes des médecins de l'éducation nationale, et ceux des conseillers techniques de service social, ces modalités sont présentées dans les annexes R5 et R5ter.

Dans toutes les situations, compte tenu du plan de requalification de la filière administrative, où des lauréats des concours internes de la filière administrative (AAE, SAENES) exerceraient des fonctions d'un niveau supérieur, le maintien sur le même poste doit être privilégié.

Les autres lauréats des concours externe et interne seront donc affectés à l'issue des opérations d'affectation des lauréats du recrutement réservé sur les postes vacants.

3 B - Règles spécifiques

1 - Personnels ATSS

a - Les entretiens professionnels

Les entretiens professionnels doivent être transmis le 8 juillet 2016 au plus tard aux services académiques auprès desquels sont placées les CAP compétentes pour l'examen des recours éventuels.

Il conviendra ainsi de retourner, sous le timbre du bureau DGRH C2-1, les comptes-rendus d'entretien professionnel avant le 8 juillet 2016 pour les corps des MEN et INF (catégorie B), ainsi que pour les AAE et les SAENES relevant de la hors académie (Com, Mayotte, EPA, détachés).

Concernant le TA au GRAF des AAE 2016, les comptes-rendus d'entretien professionnel des agents promouvables devront être retournés conformément au calendrier spécifique d'examen de ce TA (annexe C2f).

b - Les promotions

• Avancement d'échelon différencié

Il est demandé aux supérieurs hiérarchiques directs d'émettre un avis à l'octroi d'une réduction d'ancienneté d'échelon, sans préciser de souhait particulier quant au nombre de mois qu'il conviendrait d'octroyer à l'agent. Dans le cas d'un avis défavorable, le supérieur hiérarchique direct devra préciser s'il souhaite qu'une majoration d'ancienneté d'échelon soit appliquée à l'agent. Il convient dans ce cas qu'il motive sa demande.

Pour les corps à gestion nationale MEN et INF (cat. B), pour les INF (cat. A) relevant de la hors académie (Com, Mayotte), pour les SAENES relevant de la hors académie (Com, Mayotte, EPA, détachés), il conviendra de retourner, avant le 1er septembre 2016, sous le timbre du bureau DGRH C2-1, les avis concernant l'attribution d'une réduction d'ancienneté d'échelon, en vue de la consultation de la CAPN compétente (annexe C8bis).

Pour les corps interministériels CTSSAE, ASSAE, et par dérogation aux dispositions du décret du 28 juillet 2010 susmentionné, des réductions d'ancienneté d'une durée d'un mois sont accordées, chaque année, à chacun des membres du corps, à l'exception de ceux d'entre eux ayant atteint l'échelon sommital de leur grade ; ces réductions d'ancienneté ne sont pas soumises à l'avis de la commission administrative paritaire.

Pour le corps des AAE, le décret n° 2014-1553 du 19 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives au corps interministériel des attachés d'administration de l'État a intégré, à compter du 1er janvier 2015, les réductions automatiques d'un mois par an applicables à la durée de séjour dans les échelons des grades. Il n'y a donc plus lieu d'attribuer des réductions d'ancienneté aux membres de ce corps.

- Promotions par liste d'aptitude ou par tableau d'avancement

Les promotions permettront d'identifier le vivier d'agents susceptibles de construire un parcours professionnel ascendant en termes de responsabilité. Afin de mettre en œuvre de manière plus importante cette année le plan de requalification triennal des catégories C et B de la filière administrative, les académies s'appuieront systématiquement sur l'analyse de la cartographie des métiers de la filière administrative pour déterminer les promotions à réaliser en reconnaissant les compétences déjà exercées par les agents (validation des acquis de l'expérience professionnelle). Il est précisé que le contingent des requalifications supplémentaires réparti par académie annoncé précédemment (au I.A gestion prévisionnelle /plan de requalification) constitue un objectif prévisionnel à atteindre par voie de liste d'aptitude et/ou concours interne.

Dans l'établissement de vos listes d'aptitude (AAE et SAENES) et conformément au **plan de requalification triennal** des catégories C et B de la filière administrative, vous veillerez, pour reconnaître la valeur professionnelle des agents, à retenir ceux qui exercent déjà des fonctions d'un niveau supérieur. Cette mise en adéquation des statuts des agents et des fonctions occupées s'effectuera en permettant aux agents de demeurer sur place suite à la requalification de l'emploi occupé.

Il conviendra, lors de l'établissement de vos propositions, de porter une attention particulière aux personnels exerçant, ou ayant exercé, tout ou partie de leurs fonctions en zone d'éducation prioritaire.

La répartition académique des contingents de promotions et d'avancement, sera communiquée en début d'année civile. À cet effet, il vous est demandé de veiller à la qualité des bases de gestion pour éviter les contestations ultérieures.

Pour l'accès par liste d'aptitude au corps des AAE, et pour l'accès par tableau d'avancement aux grades d'APA, les services académiques se référeront à l'annexe C3a et à l'annexe C2 pour les documents à transmettre. Pour l'accès par tableau d'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe (grade à accès fonctionnel) et à l'échelon spécial de ce grade, les services académiques se référeront aux annexes C2f et C2g.



La requalification des emplois da

4 L'annexe C9 de la note de service

Nos commentaires

C'est l'intervention résolue du SNASUB-FSU qui a permis d'arracher ces éléments de mise en œuvre concernant la requalification des emplois dans l'AENES.

Il n'a rien à voir avec l'accord ou non accord PPCR mais tout à voir avec l'ouverture des discussions « métiers » avec le ministère dans le cadre de la Loi sur la refondation de l'école » à l'arrivée de Vincent Peillon au MEN en 2012.

Il s'agit bien pour nous, de suivre syndicalement ce dossier car il constitue tout de même une avancée – la reconnaissance officielle du problème - même si elle reste par trop limitée par l'ampleur du plan national sur 3 ans.

Les voies statutaires de la requalification c'est-à-dire, les voies statutaires qui permettent à un agent d'être promu dans le corps supérieur

La liste d'aptitude + le concours interne : ne pas oublier le concours interne !

Il faut bien distinguer les 2 processus de requalification, de C en B et de B en A

Si nous considérons que tous les Adjoints administratifs (ou presque, sauf exception majeure) se voient confiés des missions qui relèvent du corps supérieur, celui des SAENES, ce n'est pas le cas pour TOUS les SAENES. Ils ne remplissent pas TOUS des missions qui relèvent du corps supérieur, celui des AAE.

D'où, pour nous, la nécessité de présenter nos revendications en partant de la réalité rencontrée sur le terrain, CORPS par CORPS, même si les voies statutaires sont les mêmes.

Annexe C9

Objectif de requalification supplémentaire de la filière administrative

Académies	Nombre de requalifications supplémentaires de B en A à effectuer au titre de 2016	Nombre de requalifications supplémentaires de C en B à effectuer au titre de 2016
ADM. CENTRALE	3	5
AIX-MARSEILLE	4	12
AMIENS	3	8
BESANCON	2	6
BORDEAUX	4	12
CAEN	2	7
CLERMONT-F	2	6
CORSE	1	1
CRETEIL	7	17
DIJON	2	7
GRENOBLE	5	14
GUADELOUPE	1	2
GUYANE	1	1
LILLE	6	18
LIMOGES	1	4
LYON	4	15
MARTINIQUE	1	2
MONTPELLIER	4	11
NANCY-METZ	4	12
NANTES	4	14
NICE	3	7
ORLEANS-TOURS	3	11
PARIS	6	20
POITIERS	2	9
REIMS	2	6
RENNES	4	11
REUNION	1	4
ROUEN	3	9
STRASBOURG	2	9
TOULOUSE	4	13
VERSAILLES	8	23
29EME REC.	1	4
TOTAL	100	300

Pour nous aider à argumenter face à nos directions, il faut connaître la définition statutaire (réglementaire) des missions relevant de chaque corps

Nous en présentons le résumé dans les pages suivantes 13 et 15.



Répartition académique des possibilités de recrutement par voie de liste d'aptitude dans le corps des AAE

Académies	LA AAE 2016
AIX-MARSEILLE	8
AMIENS	6
ADM. CENTRALE	16
BESANCON	4
BORDEAUX	9
CAEN	4
CLERMONT-F	4
CORSE	2
CRETEIL	12
DIJON	5
GRENOBLE	9
GUADELOUPE	2
GUYANE	1
LILLE	14
LIMOGES	3
LYON	10
MARTINIQUE	2
MONTPELLIER	7
NANCY-METZ	8
NANTES	8
NICE	4
ORLEANS-TOURS	8
PARIS	11
POITIERS	5
REIMS	4
RENNES	9
REUNION	3
ROUEN	6
STRASBOURG	5
TOULOUSE	9
VERSAILLES	14
Hors académie	2
TOTAL	214

Les Attachés d'administration de l'Etat

Décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues. (Extrait)

Ils peuvent être appelés à remplir les fonctions d'ordonnateur secondaire.

Ils ont vocation à être chargés de fonctions d'encadrement.

Chapitre Ier : Dispositions générales.

Article 2-1 :

Article 1 :

Les attachés d'administration sont nommés par le ministre dont relève le corps ou par l'autorité ayant reçu délégation à cet effet.

Les corps d'attachés d'administration relevant des administrations de l'Etat dont la liste est fixée en annexe au présent décret sont classés dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Ils peuvent exercer leurs fonctions dans les services et établissements publics de l'Etat relevant d'autres ministères dont la liste est fixée par arrêté conjoint des ministres concernés.

Article 2 :

L'affectation des attachés dans ces services est prononcée après avis du ministre ou de l'autorité responsable du personnel de l'établissement public concerné.

Les attachés d'administration exercent leurs fonctions en administration centrale, dans les services déconcentrés, dans les services à compétence nationale et dans les établissements publics de l'Etat. Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle.

Article 3 :

Ils participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques ministérielles et interministérielles.

Chaque corps d'attachés d'administration comprend :

Ils sont chargés de fonctions de conception, d'expertise, de gestion et de pilotage d'unités administratives.

- le grade d'attaché principal, qui comporte 10 échelons ;
- le grade d'attaché, qui comporte 12 échelons.

Les Secrétaires administratifs

Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat. (Extrait)

Article 2 :

Article 1 :

Les corps de secrétaires administratifs et corps analogues, inscrits en annexe au présent décret, sont classés dans la catégorie B prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée. Ils sont régis par les dispositions du décret du 11 novembre 2009 susvisé et par celles du présent décret.

Les corps de secrétaires administratifs et corps analogues mentionnés à l'article 1er comprennent trois grades ainsi dénommés :

- 1° Secrétaire administratif de classe normale ou grade analogue ;
- 2° Secrétaire administratif de classe supérieure ou grade analogue ;
- 3° Secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou grade analogue, grade le plus élevé.

Article 3 :

I. - Les secrétaires administratifs sont chargés de tâches administratives d'application. A ce titre, ils participent à la mise en œuvre, dans les cas particuliers qui leur sont soumis, des textes de portée générale. Ils exercent notamment des tâches administratives de gestion dans les

domaines des ressources humaines, logistiques, financiers ou comptables. Ils peuvent se voir confier des tâches de rédaction et être chargés de l'animation d'une équipe. Ils peuvent également assurer des fonctions d'assistant de direction.

II. - Les secrétaires administratifs de classe supérieure et les secrétaires administratifs de classe exceptionnelle ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par l'expérience professionnelle, par la formation initiale ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent également être investis de responsabilités particulières de coordination d'une ou plusieurs équipes.

suite page 15 .../...

La requalification des emplois dans

Postes offerts au recrutement des SAENES en 2016

ACADEMIES	Utilisation LC Recrutement 2015	Liste d'aptitude (b)	ERD CN (c)	ERD CS (d)	T.H. (e)	Reliquat à répartition (f)		Concours externe		Concours interne		Concours externe		Examen réservé Classe normale
						Classe normale	Classe supérieure	Classe normale	Classe supérieure	Classe normale	Classe supérieure	Classe normale	Classe supérieure	
ADM. CENTRALE	0	48	11	2	1	2	32	5	8	5	7	5	7	7
AIX-MARSEILLE	0	55	11	5	0	2	37	9	16	9	0	16	0	12
AMIENS	0	41	8	3	1	3	26	6	9	6	0	9	0	4
BESANCON	0	20	5	1	0	1	13	6	5	6	0	5	0	2
BORDEAUX	0	59	12	5	0	1	41	17	18	17	0	18	0	6
CAEN	0	25	4	2	0	1	18	6	8	6	0	8	0	4
CLERMONT-FERRAND	0	30	5	1	0	1	23	8	0	8	0	0	0	15
CORSE	0	7	4	0	0	0	3	1	2	1	0	2	0	0
CRETEIL	0	119	24	9	0	8	78	31	46	31	0	46	0	1
DIJON	0	39	7	1	2	3	26	4	6	4	6	6	7	3
GRENOBLE	0	46	13	5	1	3	24	7	10	7	3	10	4	0
GUADELOUPE	0	5	2	0	0	1	2	0	2	0	0	2	0	0
GUYANE	0	3	1	0	0	0	2	1	1	1	0	1	0	0
LILLE	0	69	17	5	0	3	44	18	20	18	0	20	0	6
LIMOGES	0	11	3	0	0	1	7	2	5	2	0	5	0	0
LYON	0	65	15	2	1	2	45	8	9	8	7	9	0	21
MARTINIQUE	0	5	2	0	0	0	3	0	3	0	0	3	0	0
MONTPELLIER	0	41	9	2	2	2	28	7	11	7	0	11	0	10
NANCY-METZ	0	59	13	2	1	3	40	4	8	4	4	8	6	18
NANTES	0	51	13	4	0	2	32	11	13	11	0	13	0	8
NICE	0	41	6	3	0	0	32	6	12	6	2	12	2	10
ORLEANS-TOURS	0	37	10	3	2	2	22	10	12	10	0	12	0	0
PARIS	0	70	16	4	0	2	48	13	20	13	3	20	6	6
POITIERS	0	23	7	1	0	1	14	5	8	5	0	8	0	1
REIMS	0	34	6	3	0	1	24	5	14	5	0	14	4	1
RENNES	0	39	11	2	1	1	24	7	11	7	2	11	4	0
REUNION	0	6	3	1	0	0	2	0	2	0	0	2	0	0
ROUEN	0	43	9	1	1	2	30	0	10	0	10	0	0	10
STRASBOURG	0	26	8	1	0	1	16	4	7	4	0	7	0	5
TOULOUSE	0	52	10	2	1	2	37	4	11	4	0	11	10	12
VERSAILLES	0	127	27	8	1	3	88	32	38	32	5	38	7	6
NOUVELLE CALEDONIE	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0
POLYNESIE FRANCAISE	0	3	0	0	0	0	3	0	3	0	0	3	0	0
MAYOTTE	0	7	0	0	0	0	7	0	5	0	0	5	2	0
WALLIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ST-PIERRE & MIQUELON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	1307	292 (+ 4 pour la 29° base = 296)	78	11	54	872	237	354	47	66	47	66	168

Les Secrétaires administratifs

(suite de la page 13)

Article 4 :

Les secrétaires administratifs sont recrutés, nommés et gérés par le ministre dont relève leur corps ou par l'autorité ayant reçu délégation à cet effet. Ils exercent leurs missions en administration centrale, dans les services déconcentrés, dans les services d'une juridiction, dans les services à compétence nationale, dans les établissements publics du ministère dont ils relèvent et au sein des autorités administratives indépendantes.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les services et dans les établissements publics de l'Etat relevant d'autres ministères, dans les conditions fixées par le décret du 18 avril 2008 susvisé.

Répartition académique des possibilités de recrutement par voie de liste d'aptitude dans le corps des SAENES

Académies	LA SAENES 2016
ADM. CENTRALE	11
AIX-MARSEILLE	11
AMIENS	8
BORDEAUX	5
BESANCON	12
CAEN	4
CLERMONT-FERRAND	5
CORSE	4
CRETEIL	24
DIJON	7
GRENOBLE	13
GUADELOUPE	2
GUYANE	1
LILLE	17
LIMOGES	3
LYON	15
MARTINIQUE	2
MONTPELLIER	9
NANCY-METZ	13
NANTES	13
NICE	6
ORLEANS-TOURS	10
PARIS	16
POITIERS	7
REIMS	6
RENNES	11
REUNION	3
ROUEN	9
STRASBOURG	8
TOULOUSE	10
VERSAILLES	27
Hors académie	4
TOTAL	296

Les Adjoints administratifs

Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat. (Extrait)

TITRE Ier : DISPOSITIONS STATUTAIRES COMMUNES AUX CORPS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT

• Chapitre Ier : Dispositions générales.

Article 1

Les corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, classés dans la catégorie C prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, sont régis par le décret du 29 septembre 2005 susvisé et par le présent décret.

Les adjoints administratifs du ministère de la justice qui exercent leurs fonctions dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire sont soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et du titre VII du décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

Ces corps sont soit des corps communs à l'ensemble des services d'un ministère, soit des corps communs à plusieurs ministères, soit des corps propres aux établissements publics.

Par dérogation au II, ces corps peuvent être également, à titre transitoire ou exceptionnel, des corps propres à certains services.

Sont également régis par le présent décret le corps des adjoints administratifs du Conseil d'Etat, le corps des adjoints administratifs des juridictions financières et le corps des adjoints administratifs du Conseil économique et social.

Article 2

Les membres des corps d'adjoints administratifs régis par le présent

décret peuvent exercer leurs fonctions dans les juridictions administratives et les autorités administratives indépendantes.

Les membres des corps d'adjoints administratifs communs à l'ensemble des services d'un ministère peuvent exercer leurs fonctions dans les établissements publics placés sous la tutelle de ce ministère, même si ces établissements publics possèdent un corps propre d'adjoints administratifs.

Les membres de certains corps d'adjoints administratifs communs à l'ensemble des services d'un ministère peuvent également exercer leurs fonctions dans les services d'un autre ministère et dans les établissements publics de l'Etat relevant d'un autre ministère, même si ces services et établissements possèdent un corps propre d'adjoints administratifs. La liste de ces corps est fixée par arrêté conjoint des ministres concernés.

L'affectation des adjoints administratifs est prononcée par décision du ministre, après avis du ministre ou du directeur de l'établissement concerné.

Article 3

Les corps d'adjoints administratifs comprennent le grade d'adjoint administratif de 2e classe, le grade d'adjoint administratif de 1re classe, le grade d'adjoint administratif principal de 2e classe et le grade d'adjoint administratif principal de 1re classe.

Les membres de ces corps sont nommés par l'autorité dont relève le corps concerné.

Article 4

Les adjoints administratifs sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

Régulièrement, l'actualité académique des Centres d'information et d'orientation (CIO) se voit bousculée par des menaces prenant la forme de fermeture ou de regroupement d'un ou deux CIO au détriment des élèves. Mais depuis cette rentrée, c'est haro sur les CIO !

Seine-et-Marne

A la rentrée scolaire 2015, la nouvelle majorité départementale de Seine-et-Marne a annoncé sa décision de ne plus financer huit des onze CIO du 77. Jusqu'à présent, le Conseil Départemental prenait à sa charge les dépenses de fonctionnement, les charges locatives et les frais de déplacement de personnel des CIO. Cette décision lourde de conséquences pour les élèves, leurs familles et les professionnels de l'Éducation nationale, représente donc une perte de l'essentiel des moyens dont disposaient jusqu'ici les élèves pour préparer leur orientation et réussir leur insertion professionnelle.

La mobilisation du SNES-FSU et du SNASUB-FSU a été immédiate dès cette annonce et après audience auprès du Président du département, de la Rectrice et du Secrétaire général, ce qui a permis en urgence de travailler pour enclencher un processus de récupération partielle de ces CIO.

Au final, le CIO de Lagny a été fermé au printemps et les collègues se sont serrés au CIO de Lognes. Les collègues de Montereau ont été affectés par mesure de carte scolaire sur le CIO de Provins dans l'attente d'une éventuelle réouverture, si la municipalité de Montereau reprenait le financement à sa charge.

Seine-Saint-Denis

La semaine dernière, nous apprenions que le Conseil départemental du 93 souhaitait se désengager du financement des huit CIO dont il a la charge à la rentrée 2017.

Cette fois-ci, le rectorat n'entend pas reprendre l'ensemble de ces CIO, mais simplement les regrouper sur le département, et en financer un supplémentaire. Le résultat sera donc la suppression de sept CIO !

Dès lors, qui prendra en charge l'aide à l'orientation, l'information sur les procédures, les diplômes, les métiers ? Qui prendra en charge l'accompagnement des élèves dans la construction de leurs projets ? Qui apportera du soutien aux familles dans ces périodes d'angoisse face à l'avenir ? Où seront accueillis les jeunes à l'heure où l'ambition est d'amener le plus d'élèves vers des études supérieures ? Où seront accueillis les EANA (Élèves Allophones Nouvellement Arrivés) ?

Il nous paraît pour le moins paradoxal que le Conseil départemental, qui est particulièrement sensible à l'aide à apporter aux jeunes des milieux populaires et leur famille et qui met l'adolescent au

centre de son projet éducatif, contribue par cette décision à favoriser le démantèlement du service public d'orientation de l'Éducation nationale, en laissant le champ libre aux officines privées et aux gourous de tous poils.

Le conseil départemental doit ré-envisager sa décision. Il faut que notre ministère s'engage à reprendre tout le réseau des CIO.

Val-de-Marne

Le Conseil départemental du 94 s'inscrirait dans une logique similaire.

MOBILISONS-NOUS !

A l'appel de syndicats de la FSU (SNES et SNASUB) un rassemblement a eu lieu lundi 27 juin à 11h30 sur le parvis du Conseil Départemental.

Nous avons été reçus en audience et les responsables départementaux du 93 se sont montrés à l'écoute.

Un autre rassemblement est prévu le 4 juillet devant le rectorat afin d'alerter sur le devenir des CIO dans l'académie.

Rima Kitoune

CIO de Clichy-Sous-Bois.



EPL

Personnels de laboratoires

Nos raisons de rejoindre le SNASUB-FSU

Le SNASUB-FSU syndique l'ensemble des personnels de la filière administrative, de la filière des bibliothèques et de la filière Recherche et Formation (ITRF) dans laquelle les personnels de labos sont intégrés depuis 2011.

Notre syndicalisme prend en compte à la fois les questions corporatives et les questions plus générales, car nous pensons que l'unité des salariés au sein d'une même organisation nous rend plus forts face à l'Etat-employeur.

Syndicat représentatif, nous sommes présents dans les CAPA où sont examinés les dossiers individuels des ATRF et en CAPN pour les promotions de corps et la gestion des dossiers individuels en catégorie B et A.

Nous accordons une large attention aux questions corporatives et plus particulièrement à la spécificité des missions.

L'intégration dans la filière ITRF qui se trouve très largement représentée dans l'enseignement supérieur peut paraître diluante pour notre identité professionnelle, alors que nos activités professionnelles sont très identifiées et implantées dans les établissements scolaires.

Pour tenir compte de cette situation, le SNASUB-FSU a mis en place en son sein une commission spécifique « personnels de labos » qui permet de suivre nos questions propres et d'élaborer des revendications sur la base des problématiques particulières que nous rencontrons.

Participons à la vie syndicale !

La première démarche est d'adhérer !

Défendons-nous, ne restons pas isolés !

et ses conséquences pour la filière bibliothèques : grille, reclassement, CAPN,...

La note de service annuelle 2015-172 du 12 octobre 2015, publiée au BO spécial n°10 du 19 novembre 2015, concernant la carrière des personnels BIATSS a été modifiée pour tenir compte des dispositions réglementaires du protocole « Parcours professionnel carrières et rémunérations » (PPCR) qui entre en vigueur pour les B, avec effet rétroactif, au 1er janvier 2016 et pour les C au 1er janvier 2017.

Dans notre filière, ces accords ne concernent, pour l'instant, que les magasiniers et les bibliothécaires assistants spécialisés. Pour les bibliothécaires, les conservateurs et conservateurs généraux qui dérogent au A type, la transposition des accords PPCR devrait s'effectuer ultérieurement.

Ouvrir davantage les bibliothèques universitaires ?

Pourquoi pas ?

Mais sûrement pas dans les conditions que le ministère veut nous imposer !

Contre le « Plan bibliothèques », signez et faites signer la pétition en ligne :

<http://snasub.fr/petitions/index.php?petition=5>

Conséquences des accords PPCR sur les déroulements de carrière des magasiniers et bibliothécaires assistants spécialisés

Déroulement de carrière sur 2 grades minimum.

Janvier 2017 : **restructuration de la catégorie C en 3 grades.** Conséquence pour les magasiniers : **fusion des grades** de magasinier de 1ère classe et de magasinier principal de 2ème classe.

Cadence unique d'avancement d'échelon : fin des réductions / augmentations d'ancienneté au 1e janvier 2016 pour les bibliothécaires assistants spécialisés, au 1e janvier 2017 pour les magasiniers. Les réductions d'ancienneté acquises antérieurement aux mesures PPCR sont conservées et seront prises en compte lors du prochain avancement d'échelon.

Revalorisation indiciaire incluant la transformation d'une partie des primes en points d'indice.

Au 1er janvier 2016 : + 6 points pour les B dont 5 correspondant à une diminution annuelle des indemnités de 277,80 €.

Au 1er janvier 2017 : + 4 points pour les C dont 3 correspondant à une diminution annuelle des indemnités de 167 €.

Revalorisation indiciaire pour les magasiniers de 2017 à 2020 (indices extrêmes).

Magasiniers	2015	2017	2018	2019	2020
Pied de grille (1 ^{er} grade)	321	325	326	327	330
Indice sommital	462	466	466	466	473

Revalorisation indiciaire pour les bibliothécaires assistants spécialisés : de 2016 à 2018 (indices extrêmes).

Bibliothécaires assistants spécialisés	2015	2016	2017	2018
Classe normale : pied de grille	326	332	339	343
Classe exceptionnelle : indice sommital	562	568	582	587

Pour consulter l'intégralité des nouvelles grilles :
http://www.snasub.fr/IMG/pdf/PPCR_8_pages.pdf

Pour les magasiniers et les bibliothécaires assistants spécialisés, le reclassement dans les nouvelles grilles aura lieu le 1er janvier 2017.

Calendrier des CAPN d'automne 2016

Les dates des CAPN du second semestre qui examinent les tableaux d'avancement pour les magasiniers et les bibliothécaires assistants spécialisés ont été modifiées pour que les agents promus puissent être reclassés dans leurs nouveaux grades avant de l'être dans les nouvelles grilles au 1e janvier 2017. La CAP des magasiniers examinera également les réductions d'ancienneté pour 2016 afin que celles-ci puissent être prises en compte lors du reclassement au 1e janvier 2017.

L'entretien professionnel

En raison de l'avancement de la date de la CAP, les comptes rendus d'entretien professionnel des magasiniers doivent parvenir à la DGRH le 15 juin 2016 au plus tard. Pour les autres corps, la date limite demeure le 8 juillet 2016. Pour certains établissements où les circuits de validation sont complexes, il va être quasi impossible de tenir les délais. Les commissaires paritaires seront attentifs à ce que cela ne nuise pas aux agents.

Calendrier des CAPN d'automne 2016	Date	Ordre du jour
Bibliothécaires assistants spécialisés	10/11/2016	Tableaux d'avancement
Magasiniers	18/11/2016	Tableaux d'avancement et réductions d'ancienneté
Conservateurs	24/11/2016	Tableaux d'avancement

Réunion de secteur

Une première réunion du secteur CROUS a eu lieu le 16 juin dernier.

Plusieurs CROUS étaient représentés et notre élue titulaire au comité technique central (CTC) des CROUS et du CNOUS était également présente.

Tous les participants partageaient un très fort sentiment d'inquiétude sur le devenir des CROUS en eux-mêmes mais aussi et surtout sur l'avenir des personnels.

Plusieurs thèmes ont été abordés :

- **Le Rifseep** dont la circulaire du CNOUS en date du 19 mai 2016 a lancé les hostilités. Rejetée par les membres du CTC, elle offre une liberté considérable aux directeurs de CROUS lors de sa mise en place dont les modalités d'application doivent être votées dès le mois de juin.

L'attribution arbitraire de ce nouveau régime indemnitaire inquiète les personnels.

- **les baisses d'effectifs** dans les CROUS qui s'accroissent d'année en année. Les emplois sont continuellement menacés : d'une part, les postes laissés vacants par des administratifs sont maintenant pourvus par des personnels ouvriers (PO). La circulaire du CNOUS de mai 2015 relative à la requalification des PO et l'instauration des nouvelles fiches métiers devaient uniquement régulariser des situations existantes... Ce qui est loin d'être le cas ! D'autre part, les emplois de PO sont eux également neutralisés du fait d'externalisation à outrance pour assurer les prestations de ménage ou d'espaces verts.

- **la remise en question permanente d'un service public de proximité.**

Au mépris des textes réglementaires, les CLOUS (Centres locaux des œuvres universitaires et scolaires) disparaissent, laissant la place à de simples sites. Ces CLOUS permettaient entre autres d'assurer le relais des missions des CROUS dans les villes comptant un grand nombre d'étudiants. Si les restaurants et les



résidences universitaires demeurent pour le moment, les prestations culturelles et sociales – notamment la gestion des dossiers de bourse – ne sont plus assurées que dans les CROUS – 28 en tout pour couvrir l'ensemble des villes étudiantes de France et le nombre croissant d'étudiants. Avec ces transfigurations illégales, des restructurations sont imposées et faute de rentabilité, les effectifs sont remaniés.

Certaines résidences très éloignées de leur unité de gestion de rattachement sont même dépourvues de tout personnel pendant l'été !

Les fusions entre certains CROUS étant déjà bien avancées à l'instar des CROUS de Rouen et de Caen, il y a fort à parier que cette tendance va s'accroître.

Tous ces choix politiques créent un mal être grandissant dans l'ensemble des CROUS. La souffrance au travail est de plus en plus prégnante : soumis à une pression des chiffres, les personnels se retrouvent à œuvrer pour une rentabilité à tout crin. Les PA sont poussés vers la sortie pendant que les missions des PO sont redessinées au gré des besoins du moment. Rappelons que chaque personnel peut demander un rendez-vous avec un médecin. Certains CROUS disposent d'un médecin attitré, d'autres signent des conventions avec des organismes privés (médecine du travail pour les PO) ou publics (médecine préventive pour les PA). Pour ces derniers, la médecine préventive du Rectorat est également compétente. En cas de fin de non-recevoir de sa part, il est nécessaire de saisir les élus FSU du comité technique académique.

Les PO sont aujourd'hui des contractuel-les. Certes moins précaires que d'autres contractuel-le-s, mais la question de leur titularisation / fonctionnarisation reste entière. Le SNASUB doit poser entre autre ce débat avec les PO qui nous ont rejoints : quelle filière et quels corps ? Quelles conditions (ancienneté) ?

Nous avons prévu d'analyser en détail les grilles ITRF pour lesquelles l'essentiel des métiers CROUS semblent à priori déjà exister afin de vérifier que leur échelonnement est compatible avec celui des PO.

Au delà de ces éléments d'analyse, nous avons prévu de nous retrouver à nouveau lors du stage national « équipes militantes » en octobre prochain puis à nouveau en mars pour une réunion CROUS/CNOUS.

Le prochain mémento du S N A S U B intégrera une page CROUS et un fascicule sera proposé en fin d'année. *Convergences* sera alimenté avec des articles dont un bilan de cette journée.



Un premier outil d'analyse va être préparé concernant les CLOUS : en effet les CLOUS dépendants des différents CROUS ont été créés par l'Etat au travers de décrets, or les directeurs de CROUS décident seuls de les vider de leur sens en les remplaçant par des antennes/sites aux missions plus restreintes. Nous préparons donc un état des lieux sur ce sujet (vos retours seront les bienvenus).

Sur ce sujet comme sur les autres, si vous êtes intéressé-e n'hésitez pas à nous contacter : pour rejoindre le secteur CROUS, envoyez un mail à :

snasub.filiere.crous@gmail.com

Dernière minute : le prochain comité technique ministériel débattera de la « fonctionnarisation » des personnels ouvriers des CROUS/CNOUS. Ce débat est à la demande des organisations syndicales et non à la demande de l'administration. Il est symbolique cependant pour demander pour les collègues PO de sortir du statut de contractuel-le-s. La FSU y interviendra bien sûr dans le sens de l'urgence de la fonctionnarisation...

Glossaire :

PA : personnels administratifs

PO : personnels ouvriers

CLOUS : Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires

Ecrivez-nous, on vous répondra !

Questions et réponses

Congé formation

L'administration peut-elle m'empêcher d'interrompre un congé formation pour un détachement dans un autre ministère?

Aux termes de l'article 28 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007, « le fonctionnaire reprend de plein droit son service au terme du congé, ou au cours de celui-ci, s'il a demandé à en interrompre le déroulement ».

Cette disposition n'impose pas de justification à l'interruption d'un congé formation professionnelle. Celui-ci n'ouvre pas la vacance de l'emploi dont est titulaire l'agent, la reprise du service est donc de plein droit. La réintégration peut toutefois avoir lieu dans un autre poste que celui occupé lors du départ en congé de formation. La circulaire n° 1678 du 16 novembre 1987 précise en effet que : « l'administration peut ne pas réintégrer le fonctionnaire dans le même poste que celui qu'il occupait au moment de son départ en congé. »

Dans la mesure où l'interruption du congé formation n'est pas soumise à motivation, il faut que l'agent interrompe son congé formation et obtienne alors son détachement. Celui-ci est prononcé à la demande du fonctionnaire. Il est accordé de droit, sous réserve des nécessités de service.

L'administration d'origine peut exiger un préavis de 3 mois maximum sauf en cas de détachement de droit. Si l'administration d'origine n'a pas répondu dans un délai de 2 mois, la demande de détachement est considérée comme acceptée.

Maladie avant le début des congés annuels

En arrêt maladie, mon médecin souhaite prolonger mon congé maladie jusqu'au 12/07 inclus (ce qui correspond à mon dernier jour de travail en EPLE) afin de pouvoir reprendre le travail dans de meilleurs conditions pour ma santé à la rentrée scolaire. On me dit que toute absence le dernier jour de travail prolonge le congé maladie pendant la durée des vacances. Est-ce le cas ?

Contrairement à une rumeur tenace, il n'y a pas d'obligation de reprendre une journée après un congé maladie et avant les congés annuels (Conseil d'Etat, 22 juillet 1977, n° 03771) :

« (...) Considérant (...) qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à ce qu'un fonctionnaire bénéficie du congé annuel (...) auquel il a droit à l'issue d'un congé

de maladie régulièrement accordé (...). »

En revanche, si votre certificat médical comprend toute la période des vacances, cette période sera considérée comme congé de maladie.

Reclassement

Professeur certifié, mon indice brut était de 682 (IM 567.) Je suis depuis le 1er septembre 2015 SAENES stagiaire. Mon indice a été révisé à la baisse (486) pour entrer en catégorie B.

Reçu au concours des IRA, j'y serai affecté au 1er septembre 2016.

Puis-je récupérer mon indice de 567 pour mon retour en catégorie A ?

Classement en B :

Il faut distinguer deux éléments : le classement (aussi appelé reclassement) dans le nouveau corps (cf. décret 2009-1388, article 13-V) et la conservation de l'indice à titre personnel (cf. décret 2009-1388, article 23) Vous avez été classé dans la limite de l'échelon le plus élevé du premier grade (IB 576, IM 486).

Dans la limite du dernier échelon du corps auquel vous avez accédé (et non du grade), vous conservez votre indice à titre personnel. C'est-à-dire dans votre cas à l'IB 675 et donc à l'IM 562 (indice majoré, celui figurant sur le bulletin de salaire).

Nota : c'est l'indice brut qui compte pour les reclassements. La correspondance entre indices bruts et majorés est fixée par le décret n° 2013-33 du 10 janvier 2013.

Vous devez être titularisé au 1er septembre 2016. A cette date, un arrêté vous reclasera lors de l'accès à l'IRA.

Classement en A :

Votre reclassement en A (corps des attachés d'administration de l'Etat) s'opérera conformément aux dispositions du décret n°2006-1827 du 23 décembre 2006, article 4 : « Les fonctionnaires appartenant déjà, avant leur nomination, à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau sont classés dans leur nouveau corps à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leurs corps et grade d'origine. »

Il doit logiquement prendre en compte votre indice de professeur certifié (IB 682, IM 567) et non l'indice maintenu dans le corps de catégorie B (brut 675, majoré 562) puisque vous n'avez pas été encore radié du corps des certifiés, étant détaché pour stage dans le corps des SAENES jusqu'au 31 août 2016.

Si vous avez avancé à l'ancienneté dans le corps des certifiés entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016, cet avancement éventuel devra être pris en compte.

Dans votre cas, l'indice brut « égal ou, à défaut, immédiatement supérieur » à l'IB 682, est l'IB 703, correspondant à l'indice majoré 584. Vous devrez donc être reclassé au 10ème échelon du premier grade d'attaché.

Report de congés annuels

J'avais demandé à pouvoir reporter mes congés non pris à la fin de mon congé maternité, il m'avait été proposé de reporter 9 jours de congés à la fin de mon congé maternité (2013-14). J'ai été en congé maladie après le congé maternité. Puis-je mettre des jours sur un Compte épargne temps ?

1- Le CET est ouvert à la demande de l'agent (décret 2002-634, article 1). Donc si pas de demande, pas de CET.

2- Pour les jours non pris de l'année écoulée, il suffit de se référer à la circulaire BCRF1104906C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels, prise en application du décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels (...).

3- Dans votre cas, ces jours de congés non pris sont anciens mais rien ne s'oppose formellement au report de jours de congés d'années antérieures (au-delà de la dernière année antérieure).

Le report de congés anciens non pris pour cause de maternité sera en pratique moins contesté par l'administration que le report de congés anciens pour cause de maladie.

A défaut de texte, il faut se référer à la jurisprudence, qui a un peu éclairé le flou juridique.

Pour la jurisprudence européenne, dans le cas d'un travailleur en incapacité de travail pendant plusieurs périodes de référence consécutives, le droit de l'Union ne s'oppose pas à des dispositions ou à des pratiques nationales limitant le cumul des droits au congé annuel payé par une période de report de quinze mois à l'expiration de laquelle le droit s'éteint.

La juridiction administrative (nationale) a parfois accordé à des agents en congés maladie sur des périodes supérieures à un an le droit au report de leurs congés annuels au-delà de l'année précédente.

Pierre Boyer

Fiche pratique Indice brut et indice majoré

Les niveaux d'emplois des fonctionnaires sont répartis en catégories (A, B, C), corps et grades.

Les catégories correspondent à des niveaux de recrutement.

Les corps s'inscrivent dans les catégories et correspondent à des fonctions ou à des métiers.

A l'intérieur d'un grade, les échelons (que l'on « gravit ») illustrent indiciairement la prise en compte de l'ancienneté, désormais sans prise en compte du « mérite » (grâce à la très récente mise en place du « cadencement unique d'échelon »).

A cette hiérarchie des emplois correspond une hiérarchie des rémunérations. Cette hiérarchie est exprimée par une échelle indiciaire, dont la première version date de 1948 : le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 porte en effet « *classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites* ». Un tableau établit la correspondance entre indices bruts et indices majorés (décret n° 2013-33 du 10 janvier 2013).

Notons aussi l'existence d'une « échelle-lettres » au-delà de l'échelle chiffrée, pour les rémunérations les plus élevées.

● **Les indices bruts (IB)** permettent de positionner les catégories les unes par rapport aux autres, et -à l'intérieur de ces catégories- les corps, qui occupent un espace indiciaire lui-même réparti selon la hiérarchie des grades et l'ordre des échelons.

Etant relativement peu variables, ils permettent des comparaisons aisées entre les corps et sont utilisables sur la durée.

● **Les indices majorés (IM)** sont des indices de rémunération : multipliés par la valeur du point d'indice, ils donnent la rémunération « brute » c'est-à-dire avant cotisations sociales et avant prise en compte des primes et indemnités : c'est le traitement de base, simple produit du nombre de points d'indice majorés correspondant à l'échelon détenu par le fonctionnaire par la valeur annuelle du point d'indice, et divisé par 12.

Cette valeur du point a été fixée à 55,56 € (soit 4,63 € mensuels) depuis 2010. Elle sera revalorisée de 0,6 % au 1er juillet 2016 et 0,6 % au 1er février 2017. Elle sera alors de 56,23 € annuels (4,68 mensuels).

Les indices majorés sont les plus instables, car ils évoluent en fonction des mesures de revalorisation décidées en faveur de telle ou telle partie de la grille : dans certains

cas en réponse partielle à des revendications catégorielles, mais le plus souvent pour permettre aux rémunérations de bas de grille de suivre l'évolution du SMIC.

Depuis 1968, le SMIC est en effet régulièrement revalorisé. C'est aussi depuis cette date que le Conseil d'Etat considère que la rémunération des agents publics au moins au SMIC est un principe général du droit (CE, 23 avril 1968, n° 36851).

Des points d'indice majoré sont donc ajoutés régulièrement au bas de la grille, pour assurer une rémunération indiciaire au moins égale au SMIC (en multipliant la valeur du point par le nombre de points).

L'indice majoré minimum est de plus en plus élevé (194 en 1980, 316 en 2016) ce qui lui permet simplement de continuer à correspondre au SMIC revalorisé. Il faut multiplier la valeur du point -qui change très peu- par un indice de rémunération toujours plus élevé pour parvenir au SMIC.

Cette évolution est répercutée sur les premiers échelons pour assurer l'indispensable différenciation de rémunération qu'implique toute progression d'échelon. Mais elle n'est pas répercutée au-delà. Les indices intermédiaires (milieu et fin du C, B, A) ne sont pas ou très peu revalorisés.

L'éventail des traitements

L'évolution de l'éventail des traitements depuis 1980 fait ainsi apparaître un très net resserrement.

Cela représente des économies substantielles pour le budget de l'Etat mais entraîne un écrasement de la rémunération des carrières (voir tableau ci-contre) :

- l'écart entre le minimum de traitement et le sommet de la grille de rémunération chiffrée est passé de 4,17 à 2,55.

- l'IM terminal de catégorie C représentait 1,77 fois le traitement minimum en 1980, mais seulement 1,43 fois en 2016.

- l'IM terminal de catégorie B représentait 2,46 fois le traitement minimum en 1980, mais seulement 1,75 fois en 2016.

Ces simples chiffres montrent par exemple que l'indice terminal B en 2016 représente un niveau quasi égal de rémunération (par rapport à l'indice de base proche du SMIC) à l'indice terminal C en 1980, soit 1,7 fois.

Le premier IM de catégorie C est 321 en 2016, tandis que la rémunération la plus élevée en catégorie A (avant l'échelle-lettres) est à l'IM 821.

Ce sont surtout les indices de rémunération -les indices majorés- qui ont été comprimés : les indices de carrière -les indices bruts- l'ont moins été mais ils n'ont pas de portée concrète.

Comme on le voit dans le tableau ci-dessous, l'amplitude de la grille de carrière est passée de 1015/173 = 5,86 à 1015/340 soit 2,98. On pourrait s'en réjouir si cela avait correspondu à une revalorisation, mais l'amplitude de la grille de rémunération -celle avec laquelle il faut compter !- est passée de 810/194 = 4,17 à 821/321 = 2,55, et sa base est toujours le SMIC !

Le choix d'une grille de rémunération distincte de celle des carrières permet essentiellement de ne pas répercuter l'augmentation du SMIC sur l'ensemble des fonctionnaires et aboutit à un écrasement massif des rémunérations.

On voit ci-dessous l'affaiblissement des rémunérations par rapport au SMIC : par exemple, la rémunération de fin de 1er grade B, plus que double du minimum en 1980 (401/194ème), n'en représente aujourd'hui que les 486/321ème soit une fois et demi (1,51 exactement).

Pierre Boyer

Evolution IB et IM depuis 1980		1980	2016
Début du 1er grade fonction publique	IB	173 (IB de base en 1980)	340 (IB de base en 2016)
	IM	194 (IM de base en 1980)	321 (IM de base en 2015)
Fin du 1er grade	IB	283 (= 1,63 IB de base)	400 (= 1,17 IB de base)
	IM	264 (= 1,36 IM de base)	363 (= 1,13 IM de base)
Fin du dernier grade C	IB	390 (= 2,25 IB de base)	543 (= 1,59 IB de base)
	IM	344 (= 1,77 IM de base)	462 (= 1,43 IM de base)
Début du 1er grade B	IB	267 (= 1,54 IB de base)	348 (= 1,02 IB de base)
	IM	254 (= 1,30 IM de base)	326 (= 1,01 IM de base)
Fin du 1er grade B	IB	474 (= 2,73 IB de base)	576 (= 1,69 IB de base)
	IM	401 (= 2,06 IM de base)	486 (= 1,51 IM de base)
Fin du dernier grade B	IB	579 (= 3,34 IB de base)	675 (= 1,98 IB de base)
	IM	478 (= 2,46 IM de base)	562 (= 1,75 IM de base)
Début du 1er grade A	IB	379 (= 2,19 IB de base)	404 (= 1,18 IB de base)
	IM	335 (= 1,72 IM de base)	365 (= 1,13 IM de base)
Fin du 1er grade A type	IB	579 (= 3,34 IB de base)	801 (= 2,35 IB de base)
	IM	478 (= 2,46 IM de base)	658 (= 2,04 IM de base)
Fin du dernier grade A	IB	1015 (= 5,86 IB de base)	1015 (= 2,98 IB de base)
	IM	810 (= 4,17 IM de base)	821 (= 2,55 IM de base)

* 2015 : hors Graf

Le rectorat de Nice en avance sur son temps ?

Alors que la loi El Khomri tente de remettre en cause le temps de travail, que les médias utilisent le rapport Laurent pour faire croire que les fonctionnaires ne travaillent pas assez, que tous les candidats du parti LR à la primaire revendiquent le retour aux 39h (payées 35) pour les fonctionnaires, le secrétaire général de l'académie de Nice a tenté lui aussi de remettre en cause le temps de travail des collègues du rectorat.

En mai 2015, au CTSA, le rectorat avait validé le passage de 45 jours de congés à 50 jours en échange de 6 minutes de travail quotidien par jour en plus. En échange, était validée l'idée que les heures sup' ne seraient récupérables que si effectuées durant les pics d'activité de chaque service. A l'unanimité les syndicats

s'étaient prononcés pour ... jusqu'à ce qu'on découvre avec la circulaire de rentrée que plus aucune heure sup' ne serait récupérable en RTT. Au mieux, on pouvait les récupérer en prenant 2h45 pour manger ou en modulant nos entrées et sorties. Les élus ont alors demandé un CTSA exceptionnel, qui aurait dû être réuni dans les 2 mois selon la réglementation Six mois après, le SG daigna organiser un CTSA pour confirmer que rien ne changerait. Pire, au lendemain, une circulaire encore plus contraignante proposait de ne plus récupérer les congés non posés après le 31 août, et tous les congés devaient être posés 11 mois à l'avance.

Les collègues décidèrent d'organiser une opération « rectorat mort » en vidant le bâtiment le jeudi à midi. Le premier rassemblement a réuni 130 personnes sur 300 (ce qui n'était jamais arrivé depuis la création du rectorat de Nice).

Reçus par le SG qui donna une fin de non-recevoir, les collègues décidèrent de lancer l'opération « rectorat encore plus mort ». Cette fois-ci, ce sont 160 collègues qui se réunirent au son de dizaines de casseroles, cornes de brumes, sifflets, etc. Reçus une seconde

fois, le SG ne répondit pas aux demandes des collègues.

Ceux-ci décidèrent alors d'un troisième rassemblement « rectorat encore plus mort que mort » et surtout lancèrent un questionnaire afin de voir quelle suite donner. Grève? Médiatisation? Blocage du rectorat? Et surtout, manifester à chaque réunion du recteur? Envahir le 5ème étage (étage du recteur)? On attendait en tout cas encore plus de monde

La veille de ce 3ème rassemblement, c'est à la demande du recteur que les organisations syndicales furent reçues. Celui-ci, à l'opposé du SG, nous écouta et valida le retour des récupérations d'heures sup' par des RTT. Aussi avons-nous décidé de suspendre nos mobilisations du jeudi ... jusqu'à nouvel ordre.

Comme quoi, la mobilisation, ça marche encore quand les administratifs veulent s'y mettre. Et c'est sans compter sur le soutien des enseignants de la FSU présents à tous nos rassemblements et qui ont fait des déclarations préalables dans tous les CT, ou suspendu les séances à midi pour aller au rassemblement.

Pascal Tournois

Co-SA de la section de l'académie de Nice



Dans le JO et le BOEN



Décret n° 2016-845 du 27 juin 2016 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) (JO du 28 juin 2016).

Arrêté du 27 juin 2016 fixant au titre de l'année 2016 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (JO du 28 juin 2016).

Décret n° 2016-810 du 16 juin 2016 modifiant l'article R. 37 du code des pensions civiles et militaires de retraite (JO du 18 juin 2016).

Arrêté du 13 mai 2016 relatif aux modalités d'utilisation du contingent annuel d'autorisations

d'absence des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (JO du 17 juin 2016).

Décret n° 2016-783 du 10 juin 2016 modifiant le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (JO du 12 juin 2016).

Arrêté du 24 mai 2016 fixant les modalités et le calendrier d'affectation des lauréats des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration organisés au titre de l'année 2015 (formation du 1er septembre 2016 au 31 août 2017) (JO du 1er juin 2016).

Décision du 26 avril 2016 relative aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales (JO du 24 mai 2016).

Lu pour vous

Décret n° 2016-589 du 11 mai 2016 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics (JO du 13 mai 2016).

Décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points » (JO du 13 mai 2016).

Décret n° 2016-587 du 11 mai 2016 relatif aux modalités de classement d'échelon lors de la nomination dans certains corps de la fonction publique de l'Etat (JO du 13 mai 2016).



Les luttes postérieures à la 1ère guerre mondiale

Hitler attaque la Pologne le 1er septembre 1939. En application d'alliances avec ce pays agressé, La France et l'Angleterre déclarent la guerre à l'Allemagne le 3 septembre. Après la conquête de la Pologne, Hitler se tourne vers l'Ouest de l'Europe mais attend plusieurs mois avant d'attaquer. C'est la « drôle de guerre » qui dure de septembre 1939 jusqu'au 10 mai 1940, date à laquelle les armées allemandes lancent une vaste offensive sur les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg. Le mouvement paraît alors inexorable, les troupes belges, anglaises, françaises sont incapables de faire front. Finalement, les troupes anglaises embarquent en hâte vers l'Angleterre. Le 10 juin 1940, le gouvernement français quitte Paris pour Bordeaux et quatre jours plus tard, les Allemands entrent dans Paris. Le 16 juin, Pétain devient Président du Conseil et le gouvernement s'installe à Vichy. Le 10 juillet, l'Assemblée nationale délègue les pleins pouvoirs au maréchal Pétain. La IIIème République a vécu. Le 24 octobre 1940, l'entrevue de Montoire entre Pétain et Hitler débouche sur la politique de Collaboration avec l'Allemagne. De juin à novembre 1940, Vichy démobilise l'essentiel des troupes.

grève. Le 17 mai 1941, les responsables de la Fédération des Fonctionnaires d'avant-guerre prennent contact avec les dirigeants de la CGT clandestine pour organiser la Résistance.

Un personnage d'exception : Jacques Talouarn

Le régime de Pétain est contesté assez rapidement par une minorité de la population. En octobre 1940, de petits réseaux clandestins se forment et le 11 novembre, on assiste à la manifestation des étudiants à l'Arc de Triomphe, à laquelle participe Jacques Talouarn.

Jacques Talouarn, né en 1911, est alors agent au lycée Buffon. Mobilisé de septembre 1939 à août 1940, il revient au lycée où il anime un foyer de résistance avec des enseignants et des élèves. Il s'intègre d'abord au réseau du Front national universitaire (mouvement de résistance créé par le Parti communiste). Il devient responsable de son groupe de combat à partir de 1942. Jacques Talouarn diffuse la presse de la Résistance, fait tirer des tracts chez la famille Baudry dont un enfant était élève

au lycée Buffon. Le contact s'était fait par l'intermédiaire d'un enseignant, Raymond Burgard, résistant de la première heure, qui l'interpella :

« Ecoute, Jacques, j'ai une ronéo, si tu as des tracts à tirer, tu viens

avec nous... ». Après l'arrestation des 5 lycéens de Buffon, qui restera dans la mémoire de la Résistance, Talouarn récupère la ronéo et la cache dans une cave du lycée : « C'est là qu'on tirait les tracts... Au dessous du bureau du censeur, c'était plein de journaux ». Il va se révéler rapidement l'un des piliers de la Résistance des agents des lycées.

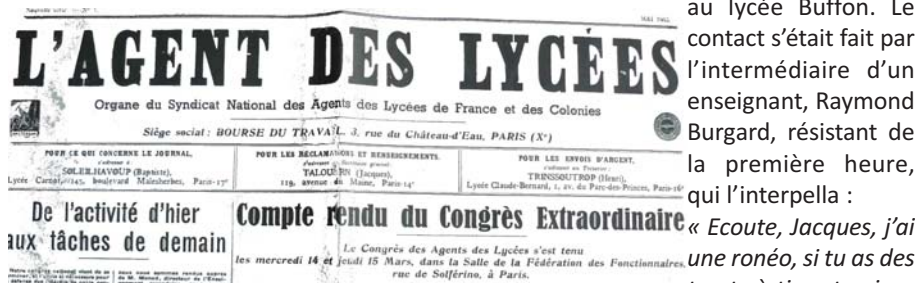
Le tournant de 1943

Dans l'urgence du moment, la presse de Résistance conteste le régime sans forcément privilégier l'activité syndicale. Il s'agit alors de faire de la propagande générale, de repérer les éléments favorables dans la population. En 1943, la direction clandestine de la CGT lui confie

la mission de reconstituer le syndicat des agents de lycée. Le bureau national élu en 1939 est demeuré inactif depuis la mobilisation. Des démarches effectuées auprès de ses membres s'avèrent infructueuses. Ils justifieront leur inertie par leur notoriété auprès des pouvoirs publics, pensant être facilement repérables. Argument pourtant de peu de poids lorsqu'on est convaincu du bien-fondé de l'action. Benoît Frachon, ancien secrétaire de la CGT, et bien que très connu, n'avait pas hésité à entrer dans la clandestinité. En réalité, les pratiques syndicales modérées d'avant guerre, faites de démarches auprès des institutions, perdaient de leur légitimité dès lors que celles-ci n'étaient plus républicaines. Le Bureau national se trouvait donc sans boussole, peu habitué en fait à l'action directe. Ce sont alors les éléments les plus combattifs, souvent communistes, qui décident alors de relever le flambeau syndical. En janvier 1943, Talouarn, membre du PCF –parti interdit depuis 1939–, décide alors de recréer le syndicat. Des cotisations sont prélevées chaque mois auprès d'agents de Paris qui financent à la fois la Résistance et la publication d'un nouveau-né, le journal clandestin : l'Agent des lycées. Une première réunion du réseau syndical a lieu en septembre 1943. Un bureau provisoire désigne J. Talouarn en tant que secrétaire général et J. Géraudie, trésorier.

Certains responsables syndicaux d'après-guerre auront été des Résistants comme le concierge du lycée Saint-Louis (Paris), Géraudie, qui deviendra trésorier national ou L. Bréant, peintre exerçant dans le même lycée et futur membre de la commission exécutive du syndicat en 1945. Bréant inaugurerait des opérations très risquées. Son lycée avait été en 1943 partiellement occupé par la Milice de Vichy, créée par Pétain pour s'opposer aux Résistants. Les miliciens se servaient du lycée comme base et y avaient un dépôt d'armes. Bréant « n'hésitait pas à aller bavarder avec ceux de la Milice, il n'hésitait pas à leur payer à boire, les saouler pour leur faucher des armes la nuit. Et ces armes-là, il les portait au lycée Buffon », se souvient Talouarn.

Si celui-ci poursuit ses activités professionnelles durant la guerre, ce n'est pas le cas de tous les agents. Certains, pourchassés par la police de Pétain et la Gestapo, entrent dans la clandestinité.



Les conséquences du régime de Vichy sur le mouvement syndical

La mobilisation des troupes avait désorganisé les organisations syndicales dont les dirigeants étaient partis à la guerre. Le syndicat des agents des lycées se retrouve ainsi presque sans direction puisque tous les membres du bureau national ont été mobilisés, excepté Albert Sémolué. Le régime de Vichy dissout tous les syndicats le 9 novembre 1940. Le 4 octobre 1941, le régime de Vichy met en place la Charte du travail qui instaure des corporations par branches d'activité, afin de favoriser l'entente entre patrons et ouvriers et de contourner la lutte des classes. La Charte interdit le droit de

des agents des lycées (3ème partie)

Baptiste Busson est de ceux-là. Il s'associe à Talouarn pour animer le journal l'Agent des lycées. A Poitiers, André Collas établissait la liaison entre la zone Nord et la zone Sud pour le syndicat des agents. Il avait été révoqué dès 1940 pour participation à une société secrète. D'autres rejoindront les maquis.

L'initiative de recréer le syndicat rencontre l'estime des autres agents. Le développement du syndicat dans le courant de l'année 1943 à Paris permet d'avoir une assise financière suffisante et facilite l'envoi de circulaires clandestines et du journal l'Agent des lycées aux établissements de province qui découvrent alors l'action des Parisiens.

La prise du Ministère de l'éducation nationale

Le point d'orgue de la lutte a lieu le 20 août 1944 lorsque les Résistants des

lycées Buffon, Jacques-Decour, Janson-de-Sailly et Saint-Louis participèrent à la prise du bâtiment du Ministère de l'éducation nationale, 110 rue de Grenelle. Talouarn témoigna ainsi du déroulement de l'opération : « Avec les autres dirigeants, nous mettons au point le dispositif d'assaut, et je suis chargé de rassembler les membres du commando. Le 21 août 1944, au petit matin, nous nous retrouvons (...) Notre armement est très léger : un mousqueton, un revolver de gros calibre, quelques grenades et bouteilles incendiaires. (...) Nous pénétrons dans le ministère par le 110 rue de Grenelle, traversons rapidement la cour et montons au Cabinet du ministre. Hélas, nous le loupons, celui-ci vient de s'enfuir par une porte dérobée et le jardin derrière son bureau. Nous dévalons à nouveau l'escalier, passons la cour, et montons au 1er étage pour enlever le drapeau nazi et lui substituer le drapeau tricolore. Opération périlleuse. Les

troupes allemandes occupent la mairie du 7ème arrondissement [bâtiment limitrophe au ministère, ndlr], des chars circulent rue de Grenelle. Les balles sifflent autour de nous. Il y aura des blessés, des victimes, notamment dans la population. (...) Enfin, nous laissons au Comité de Résistance du ministère le soin d'occuper celui-ci.»

Fort de sa notoriété acquise durant la Résistance, Jacques Talouarn est porté à la tête du syndicat. Le 8 octobre 1944, 600 agents des lycées de Paris participent à l'assemblée générale de leur section académique. Ils élisent Talouarn secrétaire de la section. Puis vient le congrès national qui a lieu les 14 et 15 mars 1945 qui le nomme secrétaire général du syndicat national. Le journal clandestin l'Agent des lycées devient alors le journal national de l'organisation.

François Ferrette

Il y a 80 ans, le Front populaire

Histoire

Il y a quatre-vingts ans, l'alliance de Front populaire des partis de gauche (SFIO, Parti radical, Parti communiste) remportait les élections législatives, lançant une vague de réformes sociales sans précédent.

Les avancées du Front populaire : semaine de 40 heures, congés payés, droit syndical, hausse des salaires, conventions collectives, éducation...

Le succès électoral du 3 Mai 1936 éveille chez l'ensemble des travailleurs un immense espoir. Un mouvement de grève et d'occupation d'usines se met en place, gagnant toute la France. Près de deux millions de travailleurs débrayent, paralysant le pays. Et la mobilisation permet d'arracher des acquis sociaux :

- le 7 juin 1936, les accords de Matignon sont signés par la CGT et le patronat, à l'initiative du gouvernement. Ces accords mettent en place, entre autres, le droit syndical, et prévoient **une hausse des**

salaires de plus de 7 à 15 % selon les branches professionnelles, soit environ 12 % en moyenne sur toute la France.

- quelques jours plus tard, bien que ces mesures ne figurent pas dans le programme du Front populaire, par deux lois votées par le Parlement, **les premiers congés payés (2 semaines)** sont instaurés, et **la semaine de travail passe de 48 à 40 heures.**

Pour les ouvriers et employés partant en vacances, Léo Lagrange, sous-secrétaire d'État à la jeunesse et aux loisirs, crée les premiers billets de train de congé annuel à tarif réduit, avec 40 % de réduction.

- est ensuite votée la retraite des mineurs et une loi sur les allocations chômage.

Ces accords n'empêchent pas les grèves et les occupations de se poursuivre, souvent jusqu'en juillet 1936.

Une politique de nationalisations est mise en oeuvre, dans l'industrie aéronautique, d'armement, les chemins de fer.

Un Office national interprofessionnel du blé est créé pour soutenir les prix payés aux agriculteurs. Il servira de modèle aux structures créées après la Libération, voire à celles mises en

place par la Politique agricole commune (PAC). La politique d'électrification des communes rurales fut reprise.

Une partie importante du programme du Front populaire touche l'éducation et les loisirs. La scolarité obligatoire est portée dès 1936 à quatorze ans, les passerelles entre l'enseignement primaire et les lycées sont multipliées.

« Notre but simple et humain, est de permettre aux masses de la jeunesse française de trouver dans la pratique des sports, la joie et la santé et de construire une organisation des loisirs telle que les travailleurs puissent trouver une détente et une récompense à leur dur labeur. » (Léo Lagrange, lors d'un discours radiodiffusé, le 10 juin 1936).

80 ans plus tard, alors que le gouvernement fait siennes bien des propositions du patronat, les réformes du Front populaire montrent que l'on n'obtient rien sans mobilisation.

Battons-nous pour défendre nos droits sociaux !





SNASUB FSU BULLETIN D'ADHÉSION 2016 - 2017

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du jour de l'adhésion et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer aux Trésoriers nationaux au : **104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS**. Cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > entre l'indice 309 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
- > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > Congé parental ou disponibilité : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel :
- > Retraités (selon la pension brute mensuelle) : moins de 1100€ : 25 € ; de 1100 € à 1250 € : 3% ; de 1251 € à 1500 € : 3,5% ; de 1501 € à 2000 € : 4% ; supérieur à 2000 € : 4,5% (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

Merci de remplir tous les champs avec précision.

ACADÉMIE :

NOM :

PRENOM :

- HOMME NOUVEL ADHERENT
 FEMME ANCIEN ADHERENT

ANNEE DE
NAISSANCE

SECTEUR

- BIB
 CROUS
 EPLE
 JS
 RETRAITÉS
 SERVICE
 SUP
 Autre :

STATUT

- AENES
 BIB
 DOC
 ITRF
 Non titulaire

CATEGORIE

- A B C
 Contractuel CDI
 Contractuel CDD
 12 mois
 Contractuel CDD

CORPS :

QUOTITE DE TRAVAIL :

..... %

GRADE :

Interruption d'activité (disponibilité, Congé parental...) :

VOS COORDONNÉES

APPARTEMENT, ETAGE :

ENTREE, IMMEUBLE :

N°, TYPE, VOIE :

LIEU DIT :

CODE POSTAL, LOCALITE :

TEL : PORTABLE :

VOTRE ÉTABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) :

NOM D'ETABLISSEMENT :

SERVICE :

RUE :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL PROFESSIONNEL : PAYS :

COTISATION

$$\left(\frac{\text{---} + \text{---}}{\text{---}} \right) \times \text{---} = \text{---} \text{ €}$$

(indice) (NBI) (coefficient)
 Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition

DATE :

Signature :

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhérent et des informations syndicales :

Règlement par chèque Nombre de chèques : 1 2 3 Montant réglé : €

Prélèvement automatique SEPA > **MONTANT DE LA MENSUALITÉ (COTISATION/5)** :
> **DATE DE DÉBUT DES PRÉLÈVEMENTS** : 05/...../ 20.....

MANDAT DE PRELEVEMENT En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

SEPA Single Euro Payments Area

Veillez compléter en lettres capitales

Vos nom et prénom

Votre adresse

(Complète)

Pour le compte de : **SNASUB**
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Référence : cotisation SNASUB

Vos coordonnées bancaires

Paiement répétitif ou récurrent Paiement ponctuel

Signé à
le

Référence unique du mandat (sera complétée par le SNASUB)

A envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à : **SNASUB-FSU - TRESORERIE NATIONALE - 104 RUE ROMAIN ROLLAND - 93260 LES LILAS**

Identifiant créancier SEPA : FR59 ZZZ59 5401

A
g
r
a
f
f
e
r

R
I
B

o
u

c
h
è
q
u
e
s

I
C
I